



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

75^e séance plénière

Mercredi 1^{er} mai 2024, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis (Trinité-et-Tobago)

*En l'absence du Président, M. Hilale (Maroc),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 63 de l'ordre du jour (suite)

Exercice du droit de veto

M. Yamazaki (Japon) (*parle en anglais*) : Près de sept mois de conflit dévastateur ont provoqué une catastrophe humanitaire à Gaza et exacerbé les tensions dans une région déjà instable. Des dizaines de milliers de personnes ont été tuées ou blessées ; la majeure partie de la population est déplacée ; et le risque de famine persiste. Bien que le Conseil de sécurité ait adopté en mars une résolution exigeant un cessez-le-feu immédiat à Gaza (résolution 2728 (2024)), cela n'a malheureusement pas été suivi d'effet. Nous nous félicitons des efforts diplomatiques intenses qui sont faits, notamment par les États-Unis, l'Égypte et le Qatar, pour obtenir une cessation des hostilités et la libération de tous les otages, et nous souhaitons que ces efforts soient couronnés de succès dans un avenir proche. Cependant, beaucoup doit encore être fait pour parvenir à une paix durable.

Des voix s'élèvent régulièrement au sein de l'Assemblée pour demander la concrétisation de la solution des deux États. Le Japon soutient fermement le droit des Palestiniens à l'autodétermination par la création d'un État palestinien indépendant, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. En 2012, le Japon a voté pour la résolution 67/19, qui a accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation

des Nations Unies. Douze ans plus tard, le mois dernier, le Japon a voté pour le projet de résolution S/2024/312 du Conseil de sécurité (voir S/PV.9609), concernant l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies comme Membre à part entière, en tant que décision globale, reconnaissant que la Palestine remplit les critères d'admission, tout en tenant compte de la perspective de promouvoir la création d'un État palestinien au moyen de négociations pacifiques entre les parties concernées.

Le Japon reste déterminé à collaborer avec les autres membres du Conseil et au-delà pour apporter la paix, la sécurité et la stabilité à la région et concrétiser enfin la vision de la solution des deux États. En attendant, la communauté internationale doit continuer à déployer tous ses efforts pour parvenir à un cessez-le-feu durable à Gaza dans les plus brefs délais, assorti de la libération de tous les otages et de l'acheminement de l'aide humanitaire.

M. Kim Song (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Nous avons de nouveau été témoins d'un exemple d'hypocrisie, de la pratique du deux poids deux mesures et d'un comportement autoritaire de la part des États-Unis au Conseil de sécurité.

Depuis le début du conflit entre le Hamas et Israël, les États-Unis ont exercé leur droit de veto à cinq reprises sur des projets de résolution importants liés à la sécurité et à la prospérité du peuple palestinien, y compris en opposant leur veto à la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière (voir S/PV.9609). En exerçant leur droit de veto, les États-Unis ont révélé leurs véritables

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



intentions et leur attitude à l'égard des questions liées à la paix et à la sécurité durables au Moyen-Orient, ainsi qu'à la résolution de la question palestinienne.

Les États-Unis insistent sur le fait qu'ils ont voté contre le projet de résolution sur l'admission de nouveaux Membres (S/2024/312) parce que la candidature de la Palestine ne répond pas aux critères d'admission énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ces revendications constituent une violation flagrante des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, qui stipule que des mesures appropriées devraient être prises pour développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre des mesures propres à consolider la paix du monde. Le droit à l'autodétermination est un principe fondamental consacré par les lois et traités internationaux, y compris la Charte des Nations Unies. Selon ce principe, tous les peuples et toutes les nations ont le droit de déterminer librement leur statut politique et de poursuivre leur développement économique, social et culturel. Le peuple palestinien ne doit en aucun cas être exclu de l'exercice du droit à l'autodétermination.

Ce qui est encore plus inacceptable, c'est que les États-Unis prétendent que l'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière ne peut résulter que d'une négociation directe avec Israël. L'indépendance, accompagnée de la reconnaissance en tant qu'État, est un droit national indéniable du peuple palestinien. Ces droits et aspirations légitimes du peuple palestinien à la création d'un État ne peuvent faire l'objet de négociations.

En outre, l'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière n'est pas un cadeau à offrir à la suite de négociations avec Israël. À ce jour, 140 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont reconnu la Palestine comme un État indépendant. Une telle reconnaissance internationale massive de l'État palestinien démontre clairement que la Palestine mérite d'être un Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée soutient fermement l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière ainsi que sa juste lutte pour recouvrer ses droits nationaux légitimes, y compris la création d'un État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Prabowo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir organisé cette séance importante.

Il y a près de deux semaines, l'Indonésie a mis le Conseil de sécurité au défi de se placer du bon côté de l'histoire (voir S/PV.9608). Pourtant, une fois de plus, nous nous réunissons dans cette salle pour réfléchir au recours au veto, qui a été fait cette fois-ci contre la recommandation de l'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière (voir S/PV.9609). Une seule main levée a écarté les 142 autres pays qui ont reconnu l'État de Palestine. Qui plus est, une seule la main levée a bafoué le droit inaliénable d'une nation à la justice et à l'égalité. Une fois de plus, nous sommes confrontés à la même question : le veto était-il justifié ? Était-il responsable ? Ou s'agit-il en fait non seulement d'un privilège injuste, mais aussi d'un privilège obsolète ? La réponse semble être claire comme de l'eau de roche.

Je voudrais ici souligner deux points. Premièrement, l'État de Palestine mérite d'obtenir le statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Il est essentiel de promouvoir la solution des deux États. Il est impératif de corriger les injustices que les Palestiniens subissent depuis des décennies, y compris la catastrophe actuelle à Gaza. Deuxièmement, notre séance d'aujourd'hui doit aller au-delà de la simple discussion sur l'abus du droit de veto. Nous devons cesser de tourner en rond à l'infini. Elle doit au contraire nous pousser à prendre de nouvelles mesures pour restaurer la crédibilité du Conseil et à renforcer les pouvoirs de l'Assemblée générale. La Charte des Nations Unies impose à chacun de nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'obligation de maintenir la paix et la sécurité internationales.

À cet égard, l'Indonésie soutient les mesures prises par le Groupe des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et le Mouvement des pays non alignés, qui demandent au Président de l'Assemblée générale de convoquer une session extraordinaire d'urgence. Nous notons avec satisfaction que le Président a programmé la tenue de la session extraordinaire dans un avenir proche. Nous demandons à l'Assemblée de formuler une recommandation ferme en faveur de mesures collectives pour envoyer un signal fort contre le déni des droits fondamentaux et de la dignité du peuple palestinien.

M^{me} Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande a activement soutenu l'« Initiative relative au droit de veto » depuis sa création, et nous restons un fier parrain de la résolution 76/262. Cette résolution a mis en place un mécanisme visant à garantir l'obligation de rendre des comptes entre les organes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte des Nations Unies, et à demander aux membres permanents du Conseil de sécurité qui ont opposé leur veto de s'expliquer devant l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La Nouvelle-Zélande estime que le veto est fondamentalement antidémocratique par nature. Nous déplorons dès lors tout recours au veto, que ce soit dans le cadre du processus d'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies ou dans des situations où le Conseil a la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Il importe de reconnaître le contexte dans lequel ce veto a été exercé. Quant à la Nouvelle-Zélande, elle est favorable à la création d'un État palestinien en tant qu'expression du droit fondamental du peuple palestinien à l'autodétermination. Notre position est la même depuis des décennies. Pour nous, il est question de savoir à quel moment, et non si, nous verrons un État palestinien aux côtés de l'État d'Israël.

Des négociations sérieuses sont nécessaires pour réaliser de véritables progrès au sujet de la solution des deux États. Il est essentiel de prendre des mesures pour relancer le processus de paix au Moyen-Orient, et nous continuerons d'exhorter les parties à revenir d'urgence à la table des négociations afin d'œuvrer à la solution des deux États.

Il ne faudrait absolument pas passer sous silence la crise actuelle. Les civils subissent des souffrances extrêmes à mesure que la guerre se poursuit. Israël doit consentir davantage d'efforts pour s'acquitter de ses obligations en vertu du droit international humanitaire. Il est tenu de faciliter l'accès rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire à Gaza, notamment en coopérant pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour fournir des vivres, des médicaments et d'autres formes d'aide et de services de base. Il reste nécessaire d'obtenir un cessez-le-feu immédiat à Gaza, une désescalade urgente et l'acheminement de l'aide humanitaire indispensable. Ce doit être notre priorité immédiate.

M. Kuymizakis (Malte) (*parle en anglais*) : Malte est déçue que l'Assemblée doive encore se réunir à la suite du veto au Conseil de sécurité le 18 avril (voir S/PV.9609). Malte a voté pour le projet de résolution du Conseil de sécurité déposé par l'Algérie, recommandant l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière (S/2024/312). Le veto a empêché le Conseil de sécurité de parvenir à une recommandation, ce que nous regrettons.

Le vote de Malte visait à promouvoir la paix par la solution de deux États. Il s'agit à ce jour du seul fondement réaliste pour une paix et une stabilité durables au Moyen-Orient. Nous avons voté pour une solution qui bénéficie depuis des décennies du soutien de la majorité de la communauté internationale. Malte soutient

l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière, et estime qu'elle remplit toutes les conditions énoncées à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies.

En outre, il est indispensable de relever que ce n'est que par la concrétisation de la solution des deux États, avec Israël et la Palestine coexistant pacifiquement et en toute sécurité, que nous pourrions envisager une véritable perspective de paix non seulement dans la région, mais aussi dans l'ensemble du Moyen-Orient. L'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière aurait offert une lueur d'espoir dans une période marquée par des troubles et des incertitudes considérables.

Malte réaffirme sa position selon laquelle un cessez-le-feu immédiat et permanent est le seul moyen d'empêcher une nouvelle détérioration et de commencer à remédier aux conséquences catastrophiques de la guerre, qui a entraîné la mort de plus de 35 000 personnes, dont la majorité sont des femmes et des enfants.

Nous soulignons qu'un cessez-le-feu favoriserait également la libération immédiate et urgente de tous les otages, qui sont détenus par le Hamas et d'autres groupes depuis plus de 200 jours. Nous réitérons avec force notre condamnation totale des attaques terroristes du 7 octobre perpétrées par le Hamas et d'autres groupes armés, y compris la prise d'otages et les tirs de roquettes incessants sur des agglomérations israéliennes.

Nous sommes profondément préoccupés, et nous jugeons alarmante la perspective d'une invasion terrestre israélienne à Rafah. Une telle action militaire à Rafah, où résident actuellement plus d'un million de civils déplacés et menacés par la famine, serait totalement injustifiable.

Nous rappelons que toutes les résolutions du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 2728 (2024), 2720 (2023) et 2712 (2023), doivent être respectées et mises en œuvre par toutes les parties. Les mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice le 26 janvier et le 28 mars doivent être respectées.

En outre, le droit international humanitaire doit être respecté par toutes les parties. Nous rappelons particulièrement que toutes les parties ont l'obligation, en vertu du droit international humanitaire, de protéger les civils et les travailleurs humanitaires.

Pour conclure, Malte souligne son engagement inébranlable en faveur de la réalisation de la solution des deux États le long des frontières d'avant 1967, répondant aux aspirations légitimes des deux parties, avec Jérusalem comme future capitale de deux États, vivant côte à côte

dans la paix et la sécurité, conformément aux résolutions antérieures du Conseil de sécurité sur la question et aux paramètres convenus au niveau international.

M. Aldahhak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant des Émirats arabes unis, au nom du Groupe des États arabes, et à celle faite par le représentant de l'Ouganda, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/78/PV.74). Nous tenons, à titre national, à faire les observations suivantes.

La présente séance se tient à la suite du recours au veto par les États-Unis d'Amérique contre le projet de résolution du Conseil de sécurité (S/2024/312) déposé par la République sœur d'Algérie visant à conférer à l'État de Palestine le statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies (voir S/PV.9609). Le projet de résolution algérien a été soutenu par plus de 140 États, parmi lesquels les membres du Groupe des États arabes, de l'Organisation de la coopération islamique et du Mouvement des non-alignés ainsi que d'autres États qui soutiennent les aspirations légitimes du peuple palestinien ainsi que son droit ferme et inaliénable à établir son propre État indépendant, qui soit admis à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière.

Le veto mis par l'Administration des États-Unis au projet de résolution souligne une fois de plus son mépris des dispositions du droit international, des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et de la volonté des États Membres.

Nous condamnons l'exercice du droit de veto par les États-Unis à cinq reprises en l'espace de quelques mois, dans le but de garantir une couverture politique, l'impunité et un soutien inconditionnel aux autorités d'occupation israéliennes, d'empêcher le Conseil de sécurité de remplir son mandat de maintien de la paix et la sécurité internationales, et de permettre aux criminels de guerre de l'entité d'occupation de poursuivre leur génocide, leurs crimes de guerre et leurs crimes contre l'humanité contre le peuple palestinien. Parallèlement, ils poursuivent leurs efforts pour aggraver la situation dans la région et menacent la paix et la sécurité internationales par les agressions répétées menées par l'entité d'occupation contre les territoires syriens et les pays de la région.

Nous réaffirmons notre soutien au peuple palestinien frère dans sa lutte pour libérer sa terre, établir un État indépendant avec Jérusalem pour capitale, et obtenir le statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Nous insistons sur la nécessité de mettre

immédiatement fin à l'agression israélienne, de garantir l'accès humanitaire à la population de Gaza et d'empêcher son déplacement.

Nous mettons également en garde contre les répercussions des attaques israéliennes répétées contre les pays de la région, qui menacent la paix et la sécurité tant régionales qu'internationales. Nous appelons le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités, à prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux attaques, à veiller à ce qu'elles ne se reproduisent pas et à demander des comptes aux autorités d'occupation.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en chinois*) : Le conflit israélo-palestinien est aujourd'hui dans sa septième décennie. Des générations de Palestiniens ont perdu leur maison, et leur vie a été marquée par des déplacements. C'est une blessure ouverte pour la conscience de l'humanité. La création d'un État indépendant est une aspiration de longue date du peuple palestinien. L'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière est une étape essentielle dans ce processus historique. La Chine est très déçue par le fait que par leur veto, les États-Unis aient brisé sans états d'âme le rêve que le peuple palestinien nourrit depuis des décennies (voir S/PV.9609).

La Palestine a formellement posé sa candidature dès 2011. Toutefois, en raison de l'opposition de certains pays, l'action du Conseil a été suspendue à cette époque. Ces 13 dernières années ont vu les perspectives politiques de la solution des deux États s'éroder et s'affaiblir sans cesse, tandis que les souffrances du peuple palestinien se sont aggravées. Dans ces circonstances, admettre la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière afin qu'elle puisse jouir du même statut qu'Israël, et fournir des garanties internationales pour la mise en œuvre de la solution des deux États est une responsabilité urgente à laquelle la communauté internationale ne doit pas se soustraire.

Les États-Unis ont exercé leur droit de veto à de nombreuses reprises en ce qui concerne la question palestino-israélienne. Depuis le début du conflit actuel à Gaza, les États-Unis ont exercé leur droit de veto à cinq reprises : quatre fois pour bloquer le cessez-le-feu à Gaza, et cette fois-ci pour bloquer à eux seuls l'admission officielle de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies. Faisant preuve d'intransigeance, fondée sur leurs propres intérêts et calculs géopolitiques, les États-Unis ont eu recours de manière abusive et répétée au veto, ce qui n'est pas conforme au rôle d'une grande puissance responsable. Nous espérons que les États-Unis défendront véritablement

une position objective et impartiale et s'associeront à la communauté internationale dans ses efforts justes pour jouer un rôle constructif pour mettre fin à la guerre et atténuer la catastrophe humanitaire à Gaza.

La guerre à Gaza se poursuit, provoquant une catastrophe humanitaire sans précédent. Nous exhortons Israël à cesser immédiatement toutes ses opérations militaires, à abandonner son plan d'attaque contre Rafah, à ouvrir immédiatement tous les points de passage terrestres, à garantir un accès humanitaire rapide, sûr et à grande échelle, et à faciliter comme il se doit le transport et la distribution des fournitures de secours par les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies.

La mise en œuvre de la solution des deux États est le moyen fondamental de résoudre la question du Moyen-Orient. La Chine appelle à intensifier les efforts diplomatiques internationaux pour relancer les perspectives politiques de la solution des deux États. La Chine soutient le réexamen rapide par le Conseil de sécurité de la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies, et nous espérons que les pays concernés cesseront d'y faire obstacle.

La Chine continuera à travailler avec toutes les parties pour atteindre l'objectif d'une solution globale, juste et durable à la question de la Palestine, d'une coexistence pacifique entre la Palestine et Israël et d'une paix durable au Moyen-Orient.

M. Moncado (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/78/PV.74).

Lorsque l'Organisation des Nations Unies a approuvé le partage de la Palestine en 1947, le plan prévoyait la création de deux États : l'un arabe et l'autre juif. L'État d'Israël a été établi en 1948, mais l'État arabe pour les Palestiniens ne l'a pas été. Les Palestiniens n'ont pas été consultés au sujet de la dépossession de leurs terres pour la création d'Israël, et ont été trompés par la promesse d'un État national qui ne s'est jamais concrétisée.

Un État palestinien libre et souverain est à l'opposé des plans d'annexion qu'Israël met en œuvre sur le terrain. Depuis plus de 75 ans, Israël refuse de reconnaître l'existence du peuple palestinien en tant que nation avec des droits politiques, et prétend avoir, par l'intermédiaire des États-Unis, un droit de veto sur l'existence de l'État palestinien. Ce veto de facto constitue une incitation perverse à poursuivre ses plans d'expansion des colonies.

Israël se considère au-dessus des lois, et son comportement reste incontrôlé car il bénéficie du soutien des grandes puissances occidentales, menées par le Gouvernement des États-Unis. Ce cadre d'impunité a convaincu Israël qu'il a carte blanche pour déclencher une vague de violence, en utilisant la stratégie consistant à masquer un crime par un crime encore plus grand. Hier encore, le Premier Ministre israélien a annoncé qu'il attaquerait la ville de Rafah, à Gaza, avec ou sans accord de cessez-le-feu. Les dirigeants du régime israélien ne cachent pas leurs plans. Ils sont fiers des atrocités qu'ils commettent, et déclarent leur intention d'intensifier les massacres.

Leur mépris du droit international apparaît clairement dans le fait que, de concert avec les États-Unis, Israël mène une campagne de coercition contre la Cour pénale internationale pour l'empêcher d'accomplir son devoir d'enquête sur le génocide qui se déroule à Gaza. Nous ne devons donc pas nous attendre à ce qu'Israël prenne des mesures pour remédier à la situation actuelle.

Aujourd'hui, Israël est considéré comme le régime le plus dangereux de la région, et son histoire récente a achevé de convaincre que la guerre renforce son oppression du peuple palestinien. L'heure est venue de dire au monde qu'un État criminel comme Israël a perdu sa capacité à empêcher la reconnaissance de la Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Pour toutes ces raisons, la République bolivarienne du Venezuela exprime son soutien aux membres du Conseil de sécurité qui, le 18 avril, ont voté pour le projet de résolution (S/2024/312) recommandant à l'Assemblée générale l'admission de la Palestine l'Organisation des Nations Unies en tant qu'État Membre à part entière (voir S/PV.9609). C'est une démonstration du droit du peuple palestinien à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance. Il s'agit d'un acte de décolonisation pour corriger une injustice qui devrait nous faire honte à tous.

Malheureusement, dans un vote historique, seul le veto des États-Unis a empêché la reconnaissance de la Palestine en tant qu'État Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. La question n'a pas été mise aux voix auparavant en raison de l'opposition des États-Unis. Il est clair aux yeux du monde entier que ce pays est le principal obstacle à la liberté du peuple palestinien et à la paix au Moyen-Orient.

Les États-Unis sont le seul pays ayant le pouvoir réel de maîtriser le comportement criminel d'Israël, car Israël ne peut pas surmonter seul son obsession pour la guerre. La fiction selon laquelle Israël peut violer le droit

international sans le soutien des États-Unis doit cesser. Si les États-Unis n'agissent pas en tant qu'État rationnel, responsable de ses obligations internationales, comme l'exige la situation actuelle, ils risquent d'être entraînés dans un conflit plus vaste par Israël.

Les États-Unis doivent démontrer leur volonté de faire de la solution des deux États une réalité et de respecter leurs propres paroles et le droit international. Il est temps de régler la dette historique du plan de partage de la Palestine, adopté par les États-Unis et l'Assemblée générale il y a 77 ans.

M^{me} Vives Balmaña (Andorre) : Je remercie le Président d'avoir convoqué la présente séance, mais avant tout, je tiens à saluer les efforts diplomatiques du Liechtenstein, qui ont conduit à l'initiative relative au veto sans laquelle nous ne pourrions pas nous exprimer aujourd'hui. En effet, cette initiative née de la résolution 76/262, et qui a fêté ses 2 ans il y a quelques jours, renforce la transparence et la responsabilité de l'exercice du droit de veto au sein du Conseil de sécurité.

L'Andorre est profondément attachée au bon fonctionnement du système des Nations Unies et préconise un multilatéralisme efficace et inclusif, qui puisse gérer la multiplicité des crises auxquelles le monde doit faire face. Il est donc essentiel que le Conseil de Sécurité, dont la responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité, puisse trouver les consensus nécessaires pour agir efficacement.

(l'oratrice poursuit en espagnol)

La Principauté d'Andorre suit la situation au Moyen-Orient, en particulier à Gaza, avec beaucoup d'inquiétude. Nous condamnons une fois de plus avec la plus grande fermeté les actes terroristes perpétrés en Israël le 7 octobre 2023. Nous déplorons profondément le nombre très élevé de victimes civiles enregistrées depuis cette date et les énormes conséquences que cela a sur les femmes et les enfants, ainsi que sur les travailleurs humanitaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et d'autres organismes et entités qui ont payé de leur vie les services rendus.

La situation déplorable des civils dans la bande de Gaza, en particulier celle des femmes, des enfants et des personnes âgées, ne cesse de s'aggraver au fil des jours. Nous appelons à nouveau à une cessation immédiate des hostilités et au respect du droit international humanitaire. Nous continuons également à exiger un cessez-le-feu

immédiat et durable, ainsi que la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages.

En ce qui concerne le cessez-le-feu, nous avons constaté que, lorsque la volonté y est, des progrès peuvent être réalisés. Nous saluons donc les efforts intenses des 10 membres élus du Conseil qui a permis l'adoption de la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité. Toutefois, nous devons rester responsables et déplorer le fait que cette résolution contraignante n'ait pas été mise en œuvre. À cet égard, Andorre appelle une fois de plus toutes les parties concernées engager un dialogue actif, car c'est le seul moyen de parvenir à une paix durable dans la région.

Nous regrettons également que le projet de résolution du Conseil de sécurité (S/2024/312) qui devait recommander l'octroi à la Palestine du statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies n'ait pas été adopté (voir S/PV.9609). La Palestine avait déjà présenté une première demande en 2011, ce qui lui a permis d'obtenir le statut d'État non membre observateur en 2012. Mais cela ne suffit pas. Nous devons répondre à ses aspirations, car elles sont pleinement conformes aux principes et aux critères énoncés dans la Charte des Nations Unies, que nous défendons et soutenons tous en tant qu'États Membres. Par conséquent, Andorre soutient l'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière. Une paix durable ne peut être obtenue que par l'inclusion, et non par l'exclusion.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer notre sincère gratitude au Président pour avoir convoqué la présente séance.

Le Royaume de Jordanie soutient la déclaration faite au nom du Groupe des États arabes (voir A/78/PV.74). Je voudrais faire la déclaration suivante à titre national.

La présente séance se tient à la suite de la non-adoption par le Conseil de sécurité d'un projet de résolution (S/2024/312), déposé par la République algérienne démocratique et populaire sœur. Ce projet de résolution contient une demande d'octroi à la Palestine du statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution n'a pas été adopté car un membre permanent du Conseil de sécurité, les États-Unis, a exercé son droit de veto contre lui (voir S/PV.9609).

La Jordanie déplore profondément le fait que le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure de mettre en œuvre ses propres résolutions concernant la solution des deux États d'une manière qui respecte les droits légitimes du peuple palestinien, en particulier le droit à la liberté, à un État et à l'autodétermination.

La Jordanie souligne que la reconnaissance de l'État de Palestine et son admission à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière sont devenues une nécessité urgente et un impératif moral pour la communauté internationale, d'autant plus qu'Israël continue de détruire toute chance de parvenir à une paix juste et globale, notamment en raison de ses violations continues et de ses mesures illégales en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, ou encore à cause de la guerre barbare qu'il mène actuellement contre la bande de Gaza. Depuis que la guerre a commencé, il y a environ sept mois, on dénombre plus de 34 000 martyrs palestiniens, dont la plupart étaient des femmes et des enfants sans défense.

À cet égard, la Jordanie réitère son appel à la cessation immédiate de l'agression israélienne contre Gaza et à l'acheminement continu, urgent et sans entrave de l'aide humanitaire. Nous condamnons avec la plus grande fermeté les attaques lancées ce matin par des colons israéliens contre les deux convois d'aide jordaniens transportant des fournitures humanitaires essentielles destinées à Gaza par les points de passage de Karem Abu Salem et de Beit Hanoun. Nous notons que le fait qu'Israël ne protège pas les convois d'aide et permette qu'ils soient attaqués constitue une violation flagrante de ses obligations légales en tant que Puissance occupante.

La Jordanie met en garde contre les répercussions dangereuses qui pourraient découler de la poursuite du déni par Israël, Puissance occupante, des pleins droits du peuple palestinien, compte tenu notamment du fort soutien de la communauté internationale en faveur de la création d'un État palestinien sur le sol palestinien, conformément à la solution des deux États.

Nous demandons au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en empêchant Israël d'entraîner toute la région dans de nouveaux conflits, tensions et guerres en poursuivant son agression injuste contre Gaza et en niant les droits légitimes du peuple palestinien, ainsi qu'en continuant à saper les perspectives d'une paix juste et globale.

Enfin, nous soulignons l'importance de mettre fin à l'occupation israélienne et d'établir un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, dans les frontières du 4 juin 1967, conformément aux résolutions de légitimité internationale, à l'Initiative de paix arabe et à la solution des deux États.

M. Kadiri (Maroc) (*parle en arabe*) : Nous tenons tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance, en application

de la résolution 76/262. Le Royaume du Maroc, dont le monarque, le Roi Mohammed VI, est le Président du Comité d'Al-Qods de l'Organisation de la coopération islamique, accorde une grande importance à la question palestinienne et reste convaincu de sa position centrale et de son rôle primordial dans la région du Moyen-Orient. Nous considérons que la résolution de la question palestinienne est la clef de la stabilité et de la paix dans la région.

Le Royaume du Maroc réaffirme son plein appui aux droits légitimes du peuple palestinien frère, fondés sur la légitimité internationale, ainsi qu'à la solution des deux États convenue par la communauté internationale, qui mènerait à l'établissement d'un État palestinien indépendant dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Le Royaume du Maroc préconise de lancer un véritable processus de paix qui mènerait à une telle solution.

L'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière est devenue une priorité urgente, car elle s'inscrit dans le cadre de la solution des deux États convenue par la communauté internationale. Le Royaume du Maroc renouvelle par conséquent son ferme soutien à la demande d'accorder à la Palestine le statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, car nous sommes convaincus que l'octroi de ce statut à la Palestine renforcera les chances de paix dans la région.

Le Royaume du Maroc souligne son rejet de toute mesure qui porterait atteinte au statut juridique et historique de la Ville sainte de Jérusalem et de ses lieux saints, y compris la mosquée Al-Aqsa, ou qui imposerait des restrictions à l'accès des fidèles à la mosquée. Nous soulignons l'importance de préserver son caractère culturel et islamique et d'éviter toute forme de provocation et d'escalade.

Le Comité d'Al-Qods, présidé par S. M. le Roi Mohammed VI, continue de jouer son rôle concret et politique pour soutenir le peuple palestinien en général et le peuple de Jérusalem en particulier. Nous continuons à travailler au niveau politique et sur le terrain par l'intermédiaire de l'Agence Bayt Mal Al-Qods al-Charif, sous la supervision personnelle et directe de Sa Majesté le Roi.

Malheureusement, la catastrophe humanitaire dans la bande de Gaza, qui dure depuis plus de six mois, menace la paix et la sécurité internationales et régionales et a des répercussions sur le monde entier. Les actions militaires israéliennes dans la bande de Gaza ont révélé de graves violations du droit international et du droit

international humanitaire. Le nombre de victimes de cette crise a atteint un niveau sans précédent, sans parler de la famine, ainsi que des attaques prenant pour cible les travailleurs humanitaires, en violation du droit international et des valeurs humanitaires.

Le Royaume du Maroc appelle de nouveau à un cessez-le-feu immédiat et permanent dans la bande de Gaza et à la protection des civils, conformément au droit international et au droit international humanitaire. Nous demandons qu'un accès sans entrave soit assuré pour qu'une aide humanitaire en quantité suffisante soit apportée aux habitants de la bande de Gaza, ainsi que la libération de tous les prisonniers de guerre et détenus et l'établissement d'un horizon politique pour la question palestinienne. Nous demandons de nouveau que les résolutions 2712 (2023), 2720 (2023) et 2728 (2024) du Conseil de sécurité soient appliquées.

Le Royaume du Maroc souligne son rejet de toute menace d'étendre les opérations militaires à toutes les zones de Gaza, y compris Rafah, car cela pourrait entraîner une escalade de la situation et une aggravation de la crise humanitaire dans cette région.

Nous rappelons également la nécessité de permettre au peuple palestinien frère à Gaza d'accéder de manière sûre, adéquate, sans entrave et continue à l'aide humanitaire. Le Royaume du Maroc a soutenu cette initiative depuis le début de la crise, sur ordre de S. M. le Roi Mohammed VI, Président du Comité d'Al-Qods. Nous rappelons le rôle important et fondamental que joue l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans la prestation de services aux réfugiés palestiniens. Nous soulignons l'importance de soutenir l'UNRWA en mettant à sa disposition toutes les ressources nécessaires et suffisantes pour lui permettre d'accomplir sa noble mission.

Pour terminer, le Royaume du Maroc continue de privilégier la voie de la paix. Nous poursuivons notre action pour contribuer à tous les efforts internationaux visant à relancer le dialogue et les négociations afin de parvenir à une solution juste et globale qui garantirait au peuple palestinien tous ses droits, notamment le droit à un État indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Al-Dobhany (Yémen) (*parle en arabe*) : Nous remercions le Président d'avoir convoqué la présente séance.

Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant des Émirats arabes unis, au nom du Groupe des États arabes, et à celle faite par le représentant de

l'Ouganda, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/78/PV.74).

Il est décevant que le veto ait été opposé (voir S/PV.9609) au projet de résolution S/2024/312 du Conseil de sécurité, déposé par l'Algérie au nom du Groupe des États arabes, qui reflète les aspirations légitimes du peuple palestinien à obtenir le statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Le peuple palestinien a subi des décennies d'injustice et de marginalisation en raison des pratiques coercitives et des politiques discriminatoires des autorités d'occupation israéliennes, notamment en raison du déni de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Nous apprécions à sa juste valeur la position historique des États membres du Conseil de sécurité épris de paix qui ont voté en faveur des droits du peuple palestinien et pour l'octroi du statut de Membre à part entière à l'État de Palestine (S/PV.9609). Nous déplorons qu'une fois de plus, le Conseil de sécurité n'ait pas reconnu le droit du peuple palestinien à exercer ses droits inaliénables, après l'échec répété de l'appel à un cessez-le-feu immédiat et permanent pour mettre fin au génocide et au bain de sang à Gaza, ce qui constitue une honte pour le Conseil de sécurité et pour l'humanité tout entière.

Il est inacceptable que le Conseil de sécurité reste l'otage de calculs politiques et d'intérêts étriés au mépris des demandes de plus de 140 États qui ont reconnu l'État de Palestine, et dont le nombre ne cesse de croître. Ce faisant, il fait fi du droit humain et juridique à l'autodétermination et de la solution des deux États, conformément aux résolutions antérieures du Conseil de sécurité sur la question, dont la plus récente est la résolution 2334 (2016), et aux résolutions 181(II) et 194(III) de l'Assemblée. Toutes ces résolutions prescrivent la mise en œuvre de la solution des deux États pour permettre au peuple palestinien de retrouver sa dignité, de réaliser ses droits inaliénables et d'établir son État indépendant et souverain sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

La Puissance occupante, Israël, est ainsi encouragée à continuer de commettre des crimes brutaux et des massacres quotidiens contre les civils palestiniens, dont la plupart sont des femmes et des enfants, en violation flagrante du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que de toutes les conventions internationales. L'occupation israélienne empêche la livraison de l'aide humanitaire et cherche à déplacer de force les Palestiniens de leur patrie. Les forces d'occupation

israéliennes se préparent même à une invasion terrestre de Rafah, qui est le dernier refuge pour plus de 1,5 million de Palestiniens déplacés.

Cela provoquerait une catastrophe humanitaire inacceptable car Israël, Puissance occupante, sait que le Conseil de sécurité est paralysé et incapable d'arrêter sa guerre, ses crimes et ses violations brutales contre le peuple palestinien ou de demander des comptes à leurs auteurs.

Tout en réitérant notre rejet de la politique de partialité et de dissimulation des plans des autorités d'occupation israéliennes en leur fournissant une protection, face à un bilan qui s'élève à plus de 35 000 martyrs et plus de 75 000 blessés à Gaza, en majorité des femmes et des enfants, au cours des cinq derniers mois, nous rejetons la pratique de deux poids deux mesures qui prolonge le conflit, en raison de l'échec total de la mise en œuvre de l'ensemble des résolutions sur la question au cours des 75 dernières années. Nous demandons encore une fois que les résolutions 2712 (2023), 2720 (2023) et 2728 (2024) du Conseil de sécurité soient appliquées dans leur intégralité.

Enfin, nous réaffirmons qu'avec tous les pays et peuples épris de paix, nous continuerons à nous mobiliser à tous les niveaux et dans toutes les instances jusqu'à ce que l'État de Palestine obtienne le statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions internationales et à l'Initiative de paix arabe. Le Conseil de sécurité doit assumer la responsabilité qui lui a été conférée. Il faut instaurer un cessez-le-feu immédiat et permanent, garantir l'acheminement sans entrave de toute l'aide humanitaire dans la bande de Gaza, mettre fin aux politiques de déplacement forcé du peuple palestinien, garantir aux Palestiniens une protection internationale dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé et tenir Israël responsable de tous les crimes qu'il a commis contre les Palestiniens.

M. Vasconcelos y Cruz (Mexique) (*parle en espagnol*) : Lors du dernier débat public du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient (voir S/PV.9608), la grande majorité des États Membres, y compris le Mexique, se sont félicités de l'aspiration de la Palestine à devenir Membre à part entière de l'Organisation.

Le veto des États-Unis du 18 avril (voir S/PV.9609) nous a imposé une décision contraire aux aspirations légitimes du peuple palestinien, à la volonté de la communauté internationale et à l'esprit d'universalité qui sous-tend l'Organisation des Nations Unies. Treize ans après la première demande faite dans ce sens, il est inacceptable que l'admission de l'État palestinien soit encore

une fois bloquée. En fermant la porte à la Palestine, contrairement à la décision de trois membres permanents et de neuf membres élus du Conseil, le veto a une fois de plus démontré son pouvoir d'éroder la confiance entre les Membres de l'Organisation et d'exacerber la polarisation.

Le Mexique a fait savoir de manière catégorique que le droit de veto ne devait pas être considéré comme un privilège, mais comme une responsabilité. Son exercice a des retombées négatives sur la scène internationale. L'initiative franco-mexicaine visant à limiter l'exercice du droit de veto en cas d'atrocités criminelles a pour objectif de réduire les conséquences néfastes du veto, notamment pour la population civile. Nous demandons de nouveau aux pays qui ne l'ont pas encore fait de se joindre à cette initiative.

Dans la dernière déclaration faite par le Mexique concernant un veto lié à la situation en Palestine, notre pays a soutenu que nous étions face à un échec de la diplomatie.

Outre les échecs diplomatiques, nous devons également reconnaître aujourd'hui l'échec des armes. Depuis le 7 octobre, plus de 34 000 civils ont perdu la vie à Gaza, et les tensions régionales ont connu une escalade sans précédent. Dans le même temps, le Hamas demeure une organisation active et détient plus de 100 otages. Nous sommes plus proches d'un embrasement régional que d'un retour à la table des négociations. Nous soutenons également les efforts diplomatiques en cours pour parvenir à un cessez-le-feu et à la libération des otages.

Le Mexique réaffirme son soutien à une solution au conflit qui implique l'existence de deux États, garantit la sécurité d'Israël et permet la création d'un État palestinien politiquement et économiquement viable, vivant côte à côte avec Israël à l'intérieur de frontières internationalement reconnues, conformément aux résolutions antérieures de l'Organisation des Nations Unies sur la question.

Pour conclure, nous sommes convaincus que la Palestine occupera bientôt la place qui lui revient de droit dans cette salle.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Il y a presque deux semaines, le 18 avril, nous avons vu les États-Unis exercer de nouveau leur droit de veto pour bloquer la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies. (Voir S/PV.9609.) Presque totalement isolés, les collègues américains ont déclaré avoir opposé leur veto au projet de résolution algérien (S/2024/312) parce qu'ils ne voulaient pas entraver le processus de négociation, qui aboutirait à la création de deux États en vertu du cadre juridique international

existant. En d'autres termes, selon leur logique, l'obtention par la Palestine du statut d'État Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies serait un obstacle aux négociations avec Israël. Nous rejetons catégoriquement cette logique. Accéder à la demande palestinienne ne signifierait rien d'autre que corriger l'injustice historique faite à la Palestine, qui aurait dû devenir un État et être admise au sein de l'Organisation des Nations Unies en 1948. Il s'agit d'un devoir commun que nous avons envers les Palestiniens, et non d'une incitation à les encourager à se montrer plus conciliants dans les négociations avec Israël.

Nous regrettons profondément ces actions de nos collègues américains. Elles ne reflètent absolument pas la position de principe adoptée par les autres membres du Conseil de sécurité, qui sont essentiellement devenus les otages des États-Unis sur la question du Moyen-Orient au cours des six derniers mois.

D'une manière générale, il faut dire que personne n'attend rien de nouveau des séances de l'Assemblée générale qui se tiennent après l'exercice du droit de veto par les Américains sur la Palestine. Les discussions à l'Assemblée générale ont déjà pris un caractère routinier. Pour la cinquième fois depuis le début de l'escalade actuelle du conflit palestinon-israélien, nous avons, comme prévu, entendu bien de belles paroles de la part de nos collègues américains, qui se résument toujours au fait que les États-Unis ne ménagent aucun effort diplomatique sur le terrain. En d'autres termes, Washington préfère une approche unilatérale à une approche multilatérale, et demande aux autres de ne pas s'y opposer.

Mais essayons de procéder à une évaluation honnête et objective des résultats de cette approche unilatérale. À quel résultat a abouti la diplomatie discrète des États-Unis alors que 35 000 personnes ont été tuées à Gaza ? A-t-elle réussi à convaincre les parties à accepter un cessez-le-feu ? La réponse est claire : non. Au contraire, Israël mène une opération sanglante à Gaza depuis près de sept mois, s'arrêtant à sa guise, obéissant à des motifs stratégiques, sans prêter la moindre attention aux trois résolutions adoptées par le Conseil. Récemment, des rapports horrifiants ont fait état de la découverte de fosses communes dans l'enclave. Une enquête internationale indépendante s'avère nécessaire pour que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice.

De nombreuses villes de la bande de Gaza ont été rasées, des hôpitaux et des écoles détruits, et des routes endommagées. Le Service de la lutte antimines estime que la neutralisation des engins non explosés à Gaza prendra 14 ans.

Il n'y a aucune perspective d'un accord durable sur la cessation des hostilités. Il convient de noter que lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2728 (2024), exigeant un cessez-le-feu immédiat pendant la période du ramadan, les États-Unis se sont empressés d'invoquer la nature prétendument non contraignante de cette résolution, ce qui n'a fait que jeter de l'huile sur le feu, donnant à Jérusalem-Ouest les coudées franches non seulement dans l'enclave, mais aussi en Cisjordanie.

Nos collègues américains ont-ils réussi à mettre fin aux activités illégales de colonisation en Cisjordanie ? À l'évidence, non. Depuis le 7 octobre de l'année dernière, au moins 18 Palestiniens ont été tués par des colons israéliens, avec la complicité des Forces de défense israéliennes. Au cours de cette période, 1 200 Palestiniens ont été expulsés de leurs terres, et leurs maisons ont été démolies. Dans ce contexte, en 2023, les autorités israéliennes ont délivré un nombre record de 12 349 permis de construire dans le cadre de colonies de peuplement illégales. C'est presque trois fois plus qu'en 2022. Cela fait longtemps que nous n'avons pas entendu les représentants américains condamner l'expansion illégale de la Puissance occupante en Cisjordanie. Nous n'en avons pas non plus entendu parler aujourd'hui.

La prochaine question légitime est de savoir si la libération des otages a été obtenue. Encore une fois, la réponse est non. Ce n'est pas étonnant, car l'opération en cours à Gaza, dont la plupart des victimes sont des civils palestiniens, principalement des femmes et des enfants, ne favorise pas le règlement de cette question dans le cadre des négociations indirectes entre le Hamas et Israël. Compte tenu des projets d'attaquer Rafah annoncés par Jérusalem-Ouest, il est évident qu'Israël ne recherche qu'une solution militaire à la question palestinienne, même au prix de la vie des otages restants. Malheureusement, nos collègues américains jouent le jeu ouvertement. Le projet de résolution américain du Conseil de sécurité (S/2024/239), auquel nous avons opposé notre veto, à l'instar de la Chine, en mars, faisait également partie des plans du tandem américano-israélien, et essentiellement autorisait de futures opérations à Gaza.

Les diplomates américains ont-ils réussi à établir un accès humanitaire effectif à Gaza ? Malheureusement, la réponse à cette question est également négative. Le Secrétariat affirme sans équivoque qu'une telle tâche ne peut être accomplie sans parvenir à une cessation des hostilités. L'incident tragique impliquant les travailleurs de la World Central Kitchen en a été la sinistre confirmation. Le problème de la distribution en toute sécurité des

biens humanitaires dans l'enclave et de l'obtention sans entrave de permis de la partie israélienne pour le transport de l'aide humanitaire n'a pas non plus été résolu. Les solutions de rechange proposées, sous forme de livraisons par voie aérienne et maritime, ne changent pas grand-chose à cette situation. Même un observateur extérieur peut facilement être convaincu du caractère indispensable des livraisons par voie terrestre, après avoir vu les images horribles qui ont circulé dans le monde entier, qui montrent des personnes démunies qui sont tuées par des conteneurs qui leur tombent sur la tête ou qui se noient en essayant de récupérer des colis dans l'eau. Il ne s'agit pas d'un film post-apocalyptique, mais malheureusement des réalités de la vie à Gaza en 2024.

Au lieu de persuader son allié de faire tout son possible pour assurer l'acheminement adéquat de l'aide par voie terrestre, Washington investit d'énormes sommes d'argent dans la construction d'un quai temporaire à Gaza, ce qui n'a aucun sens pratique en temps de paix. Ces fonds suffiraient à couvrir un quart de l'appel humanitaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) pour une année entière. Entre-temps, l'UNRWA, qui sert de bouée de sauvetage pour l'enclave et les réfugiés palestiniens, a été mise à l'index par les États-Unis, qui ont suspendu son financement en raison des allégations israéliennes, jusqu'ici non confirmées, concernant l'implication de 19 employés de l'Office dans l'attaque du 7 octobre menée par le Hamas.

Nous savons tous que le conflit palestinien-israélien, tout comme le conflit arabo-israélien en général, n'a pas, et ne peut pas avoir, de solution militaire. La violence engendre la violence, et ce cercle vicieux ne peut être brisé que si nous parvenons à un cessez-le-feu inconditionnel et entamons une discussion sérieuse sur les perspectives d'un règlement politique juste.

Pour ce faire, les hostilités doivent cesser et certaines conditions doivent être réunies. Nous sommes profondément convaincus que l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière est l'une de ces conditions. Cette option mettrait sur un pied d'égalité les positions de négociation initiales des parties, dont l'une a immédiatement obtenu cette admission en 1949. C'est l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies qui constituerait le premier pas concret vers la solution des deux États, attendue depuis longtemps, au problème du Moyen-Orient. L'écrasante majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont exprimés haut et fort à ce sujet, y compris à la séance d'aujourd'hui.

Je veux croire que Washington finira par décider de ne pas s'opposer à la communauté mondiale, mais de s'y associer. Cela est souhaité non seulement par nous, mais par les Américains ordinaires ; ce n'est pas un hasard si, ces jours-ci, aux États-Unis, des étudiants manifestent en masse, indignés par la complaisance de leur gouvernement envers la ligne agressive d'Israël et par le fait qu'il fournit des armes à ce pays, armes avec lesquelles des femmes et des enfants palestiniens sont tués.

Il est indispensable et possible de mettre un terme à cette situation. La Russie continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le massacre à Gaza cesse et que les futurs paramètres de la coexistence d'Israël avec une Palestine indépendante, ayant le statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres voisins arabes, soient décidés à la table des négociations, et non sur le champ de bataille.

M. Afonso (Mozambique) (*parle en anglais*) : Le Mozambique se félicite de la convocation de la présente séance de l'Assemblée générale. L'objectif est d'examiner la question du veto opposé par un membre permanent du Conseil de sécurité (voir S/PV.9609) à un projet de résolution concernant la demande d'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies (S/2024/312). Nous sommes d'avis que cette demande est incontestablement fondée.

Tout d'abord, nous avons la ferme conviction que les peuples naissent avec le droit inaliénable à l'autodétermination. Il s'agit d'un droit profondément ancré dans la Charte des Nations Unies, dans les principes et les normes du droit international, ainsi que dans le droit naturel lui-même. Il s'agit d'un droit qui ne dépend ni d'un plébiscite, ni d'un référendum, ni, d'ailleurs, d'un jugement d'autres peuples et gouvernements étrangers.

À ce jour, 140 États Membres de l'Organisation des Nations Unies reconnaissent l'État de Palestine. D'autres Membres sont sur le point de faire de même. Cette reconnaissance quasi universelle est une preuve que la Palestine remplit les conditions requises pour être un État, qui, selon le droit international, incluent une population, un territoire, un gouvernement, ainsi que la capacité d'établir des relations avec d'autres États.

En vertu de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, et au vu des éléments rassemblés depuis la proclamation de son statut d'État, la Palestine est clairement une nation éprise de paix. Au fil des ans, elle a n'a eu de cesse de démontrer qu'elle acceptait les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies. En outre, elle a démontré sa capacité et sa volonté de s'acquitter de ces obligations.

C'est dans ce contexte que la République du Mozambique a officiellement reconnu l'État de Palestine comme un État indépendant et souverain, de la même manière que nous entretenons des relations diplomatiques avec l'État d'Israël. C'est sur ce fondement que nous souscrivons à la vision de la solution des deux États ; deux États indépendants et souverains, Israël et la Palestine, tous deux Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies, coexistant en bons voisins, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, comme le prescrivent la Charte de l'Organisation des Nations Unies et les résolutions antérieures du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question.

Comme nous l'avons fait lors de la séance du Conseil de sécurité, nous souhaitons réaffirmer une fois de plus le droit légitime de l'État de Palestine à être pleinement admis dans la famille des Nations Unies. La déni de ce droit démontre clairement la nécessité et l'urgence d'une réforme du Conseil de sécurité.

L'adoption par consensus, le 26 avril 2022, de la résolution 76/262, intitulée « Mandat permanent permettant à l'Assemblée générale de tenir un débat en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité », témoigne de l'appel renouvelé de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'une réforme de son organe le plus important, à savoir le Conseil de sécurité.

M. Hauri (Suisse) : Près de sept mois après les actes de terreur du Hamas en Israël, les tensions sont à leur plus haut point au Moyen Orient. La Suisse a condamné aussi bien l'attaque israélienne contre le Consulat iranien à Damas le 1^{er} avril que les attaques coordonnées par l'Iran contre Israël les 13 et 14 avril derniers.

Face aux conséquences dramatiques du conflit au Proche-Orient sur les populations civiles et les risques de régionalisation de ce conflit, nous avons invoqué à plusieurs reprises déjà la mise en œuvre pleine et entière des résolutions du Conseil de sécurité. En outre, comme réitéré par ces résolutions, toutes les parties doivent strictement respecter leurs obligations de droit international, y compris de droit international humanitaire et de droits humains.

Or, en lieu et place du cessez-le-feu immédiat ainsi que la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages tels qu'exigés par la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité, la situation à Gaza n'a fait qu'empirer. Déjà soumise aux hostilités et aux déplacements, une population entière de plus de 2 millions d'habitants, y compris de très nombreux enfants, continue à faire face à une famine imminente. Nous rappelons que son utilisation comme méthode

de guerre est strictement interdite par le droit international humanitaire et constitue un crime de guerre.

Concernant la situation à Rafah, la Suisse est profondément préoccupée par les conséquences humanitaires catastrophiques qu'une large offensive militaire pourrait avoir tant directement sur la population civile que pour l'acheminement de l'aide humanitaire. Nous nous demandons comment une telle offensive à Rafah, région densément peuplée, pourrait être menée en conformité avec le droit international humanitaire.

La Cour internationale de Justice a confirmé en janvier dernier l'urgence d'acheminer l'aide humanitaire à Gaza. La Suisse accueille ainsi favorablement les informations selon lesquelles l'aide humanitaire arrivant à Gaza a augmenté ces dernières semaines. Néanmoins, celle-ci demeure inférieure à l'aide acheminée avant le 7 octobre et, considérant les besoins immenses de la population, elle est clairement insuffisante. C'est pourquoi tous les efforts doivent être intensifiés pour que l'aide requise puisse être acheminée par tous les points de passage et distribuée à travers toute la bande de Gaza.

Parallèlement, la Suisse est profondément préoccupée par les niveaux records de violence en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et condamne toutes les violences contre des civils. Les actes violents commis par des colons et le déplacement de communautés entières sont inacceptables.

La Suisse privilégie une action du Conseil de sécurité reposant sur la capacité de ses membres à négocier et s'accorder sur un objectif commun. À la suite de nombreux veto depuis le 7 octobre, la Suisse a activement promu le consensus du Conseil qui a mené à l'adoption de trois résolutions contraignantes – les résolutions 2712 (2023), 2720 (2023) et 2728 (2024).

Concernant le projet de résolution soumis par l'Algérie en soutien à la demande palestinienne d'adhésion en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, la Suisse s'est abstenue, sans s'opposer à cette démarche. Elle a estimé que le contexte actuel d'incertitude et d'instabilité n'était pas propice à une telle action et qu'il serait mieux de procéder à l'adhésion de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière à un moment où une telle mesure s'insérerait dans la logique d'une paix émergente.

Cette abstention ne change cependant rien à notre soutien ferme à une solution à deux États démocratiques vivant côte à côte en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues depuis 1967, avec Gaza comme partie intégrante du futur État palestinien.

En vue de cet objectif, la Suisse se tient prête à soutenir tous les efforts concertés qui peuvent rétablir une dynamique de paix émergente et un horizon politique pour les peuples israélien et palestinien.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (parle en arabe) : Je remercie le Président d'avoir convoqué cette importante séance sur la résolution 76/262, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Exercice du droit de veto ».

La délégation de mon pays s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des États arabes et du Mouvement des pays non alignés (voir A/75/PV.74).

Notre séance d'aujourd'hui est la quatrième d'une série de séances de l'Assemblée générale sur Gaza, dans le cadre de l'« Initiative relative au droit de veto ». Elle se tient à la suite du recours au droit de veto au Conseil de sécurité le 18 avril (voir S/PV.9609) contre le projet de résolution déposé par l'État frère de l'Algérie, au nom du Groupe des États arabes, concernant l'octroi à l'État de Palestine le statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies (S/2024/312).

L'État du Qatar regrette vivement que le Conseil n'ait pas adopté le projet de résolution. C'est un événement triste pour la justice et un revers pour les efforts visant à instaurer la paix dans la région. À cet égard, l'État du Qatar souligne sa position ferme à l'égard de la demande juste et légitime du peuple palestinien frère de devenir Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, d'autant plus que cette demande répond aux conditions et aux critères énoncés à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies. L'État du Qatar estime qu'il est temps que la communauté internationale et le Conseil de sécurité rendent justice au peuple palestinien frère et mettent fin à l'injustice historique qui lui a été imposée, en acceptant son État au sein de la communauté internationale, conformément à la Charte et aux résolutions antérieures de l'Organisation des Nations Unies sur la question, d'une manière qui réponde aux aspirations du peuple palestinien frère, qui lutte pour la liberté, la justice, l'autodétermination et l'indépendance.

Notre séance d'aujourd'hui se tient dans un contexte humanitaire et politique extrêmement dangereux en raison de la catastrophe humanitaire sans précédent qui frappe la bande de Gaza à la suite de l'agression israélienne en cours contre nos frères palestiniens depuis plus de six mois. Le nombre de victimes a dépassé les 34 000 personnes, et il y a des dizaines de milliers de blessés et de disparus sous les décombres, dont la majorité sont des femmes et des enfants. À cet égard, l'État du Qatar condamne dans les

termes les plus forts les menaces israéliennes d'envahir la ville de Rafah. Mon pays rejette catégoriquement le lancement de toute opération militaire à Rafah, et met en garde contre une catastrophe humanitaire dans la ville.

L'État du Qatar appelle une fois de plus le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin immédiatement à l'agression israélienne, garantir l'acheminement de l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin et mettre fin à la politique de châtimement collectif ainsi qu'au recours à la famine comme arme de guerre. Nous insistons sur la nécessité d'assurer une protection totale des civils, conformément au droit international et au droit international humanitaire.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer que l'État du Qatar se félicite du rapport du Groupe d'examen indépendant sur l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), nommé par le Secrétaire général, qui a rendu justice à l'UNRWA. Nous appelons tous les pays donateurs à poursuivre et à accroître leur soutien à l'UNRWA afin de lui permettre de relever les défis sans précédent auxquels il est confronté, compte tenu notamment de la crise humanitaire catastrophique qui sévit à Gaza.

Malgré les difficultés actuelles, l'État du Qatar poursuit ses efforts de médiation avec la République arabe d'Égypte et les États-Unis d'Amérique pour parvenir à un cessez-le-feu immédiat et permanent à Gaza, libérer les prisonniers et les détenus, assurer l'acheminement d'une plus grande quantité d'aide humanitaire et protéger les civils dans la bande de Gaza, ouvrant ainsi la voie au lancement d'un processus politique sérieux conduisant à un règlement juste et global de la question palestinienne, conformément aux résolutions de la légitimité internationale.

Pour terminer, l'État du Qatar réaffirme sa position ferme et historique en soutien à la résilience du peuple palestinien frère et à sa juste cause, conformément aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe, qui garantit l'établissement d'un État palestinien indépendant sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. L'État du Qatar souligne que l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière est un droit établi qui représente une étape essentielle et décisive vers une solution juste, globale et définitive à la question palestinienne. À cet égard, nous réitérons notre appel au Conseil pour qu'il prenne la bonne décision en recommandant l'acceptation de la demande de la Palestine d'être admise à l'ONU en tant qu'État Membre à part entière.

M. Sangjin Kim (République de Corée) (*parle en anglais*) : Depuis le déclenchement des attaques terroristes par le Hamas et des opérations militaires ultérieures par Israël, l'Assemblée générale a tenu plusieurs séances plénières pour discuter de la situation actuelle à Gaza, conformément à la résolution 76/262. La séance plénière d'aujourd'hui revêt une importance particulière pour la République de Corée, car elle est liée aux questions d'admission à l'Organisation des Nations Unies.

La Corée, qui a dû passer par un long processus pour être finalement admise à l'Organisation des Nations Unies il y a trois décennies, comprend mieux que tout autre pays les aspirations de la Palestine à être admise à l'Organisation des Nations Unies. Depuis sa première demande en 2011, ou peut-être depuis le plan de partition de la Palestine par l'Organisation des Nations Unies en 1947, la Palestine et son peuple rêvent d'être un Membre à part entière de l'Organisation. Nous avons la conviction qu'un jour, dans le futur, lorsque le moment sera venu, les aspirations du peuple palestinien deviendront réalité, tout comme le rêve de la Corée s'est concrétisé il y a trois décennies.

Prenant dûment en considération les circonstances particulières, y compris l'impératif d'efforts renouvelés et renforcés pour revitaliser la voie vers la solution des deux États, la République de Corée a voté pour le projet de résolution du Conseil de sécurité (S/2024/132) sur l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies (voir S/PV.9609).

En effet, la question a pesé lourd, et la décision n'a pas été facile à prendre pour la Corée. En ce qui concerne les critères prévus à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, de nombreuses opinions ont été exprimées au cours de notre examen interne, et notre vote positif n'a pas constitué une reconnaissance bilatérale de la Palestine en tant qu'État. Cependant, c'est l'urgence de revitaliser les négociations entre les parties qui nous a poussés à voter pour.

Les négociations entre les parties concernant la solution des deux États sont au point mort depuis des décennies. Au cours de cette impasse, le conflit tragique à Gaza nous a rappelé l'impérieuse nécessité de reprendre ces négociations pour jeter les bases d'une paix durable au Moyen-Orient.

Comme l'ont fait valoir de nombreux Membres, l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre aurait pu ouvrir la voie à la reprise des pourparlers entre les parties.

Cependant, à cette occasion, nous avons pu constater une fois de plus que tous les membres du Conseil de

sécurité partagent l'objectif commun de la solution des deux États. Nous sommes également convaincus qu'une approche globale du processus de paix au Moyen-Orient dans son ensemble peut être un moyen significatif de se rapprocher de cette solution à long terme.

La République de Corée est disposée à participer aux délibérations du Conseil de sécurité pour faire avancer la paix et la stabilité au Moyen-Orient, sur le fondement de la vision de la solution des deux États comme destination à long terme.

Pour atteindre cet objectif à long terme, la situation actuelle à Gaza doit cesser immédiatement. À cet égard, la République de Corée souhaite réaffirmer sa position ferme en faveur d'un cessez-le-feu immédiat, de la libération de tous les otages restants et de la fourniture de l'aide humanitaire à l'ensemble de la bande de Gaza. Aucune opération terrestre à Rafah ne devrait avoir lieu.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : Il est regrettable que la séance d'aujourd'hui se tienne en raison du recours au droit de veto par un membre permanent du Conseil de sécurité (voir S/PV.9609). Cela souligne une fois de plus les vives préoccupations du Ghana et de nombreux autres pays quant au maintien de ce privilège anachronique, qui a souvent été utilisé pour entraver la prise de décision démocratique au sein du Conseil de sécurité et l'approche collective nécessaire pour maintenir la paix et la sécurité dans un ordre mondial en constante évolution.

Le récent veto contre l'admission de l'État de Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière a été opposé aux aspirations écrasantes de nombreux pays qui souhaitent voir l'État de Palestine devenir un Membre à part entière de l'Organisation. Bien que certains États refusent encore de reconnaître la souveraineté de la Palestine, 140 États Membres, dont le Ghana, reconnaissent l'État de Palestine. Son admission à l'Organisation des Nations Unies ne doit donc pas être confondue avec la reconnaissance de son statut d'État ou de son droit inaliénable à l'autodétermination.

La justification avancée pour le vote dissident au Conseil de sécurité peine à nous convaincre. Pour le Ghana, qui a reconnu l'État de Palestine le 29 novembre 1988, il ne fait aucun doute que l'admission de la Palestine à l'Organisation en tant que Membre à part entière contribuerait à la paix durable et à la stabilité mondiale, grâce à ses contributions complètes et sans entrave et à son adhésion aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

En effet, bien que nous constatons de nombreux faux pas qui ont pu être commis concernant la question palestinienne par le passé, l'engagement initial de la communauté internationale, en date du 29 novembre 1947, à voir l'existence des États d'Israël et de Palestine, vivant côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et avec une compréhension partagée de la sécurité mutuelle, devrait servir de motivation forte pour corriger les erreurs du passé et pour un avenir plus prometteur pour le Moyen-Orient.

Le Moyen-Orient, comme nous le voyons tous, est une fois de plus au bord du gouffre, et la situation non résolue de la Palestine est la principale ligne de fracture qui continue à fragiliser l'ensemble de la région et au-delà.

De l'avis du Ghana, il nous incombe à tous la responsabilité d'aider les parties à inverser leur trajectoire. Nous devons faire preuve d'une détermination unifiée pour soutenir un cessez-le-feu immédiat et permanent et la mise en œuvre intégrale et inconditionnelle de la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité et de toutes les autres résolutions antérieures sur la question, ainsi que pour la libération inconditionnelle de tous les otages, le renforcement des actions visant à donner un véritable sens aux engagements pris pour la fourniture d'une aide humanitaire à grande échelle à Gaza et la garantie de la sûreté et de la sécurité de l'ensemble du personnel humanitaire.

Le bilan de la guerre à Gaza depuis le 7 octobre est dévastateur, et nous ne pouvons continuer à nous résigner à accepter cette situation. Nous sommes particulièrement bouleversés par les informations qui nous parviennent au sujet des charniers découverts autour de l'hôpital Nasser et de l'hôpital Chifa après le retrait des Forces de défense israéliennes. Nous soutenons l'appel tendant à ce qu'une enquête internationale indépendante soit ouverte sur cet incident préoccupant afin que les responsabilités soient situées, le cas échéant.

Le Ghana est également particulièrement préoccupé par les implications régionales croissantes du conflit à Gaza. Nous déplorons les récents incidents transfrontaliers, qui ont exacerbé les tensions et l'insécurité dans la région et menacé la paix et la sécurité mondiales. Nous avons examiné les images des attaques de missiles lancées en représailles le 14 avril, ainsi que leurs trajectoires et capacités inhérentes, et nous saisissons cette occasion pour appeler à une désescalade ferme des tensions régionales.

Nous exhortons vivement les pays du Moyen-Orient à accorder la priorité à la stabilité de la région

avant toute autre considération et à rétablir, en temps opportun, des relations fondées sur un voisinage de paix, de tolérance et de respect de l'intégrité territoriale de chacun. Nous exhortons également les amis de la région à adopter des positions qui ne bouleversent pas l'équilibre des pouvoirs dans la région, car, sinon, cela ne renforcerait pas la dissuasion ni ne servirait la cause de la paix.

Sans aucun doute, la question de la Palestine est complexe et sa résolution compliquée, mais c'est aussi une situation que nous devons avoir le courage d'affronter objectivement, en gardant à l'esprit l'histoire de la région et les aspirations des deux pays à la paix, à la stabilité et à la sécurité.

En tant que pays pacifique entretenant des relations à la fois avec l'État d'Israël et l'État de Palestine, le Ghana renouvelle son appel à la paix en Palestine et, au-delà de l'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies, appelle à une redynamisation du processus de paix afin de répondre aux préoccupations mutuelles que les États voisins devraient nécessairement résoudre. Les nuages sombres qui planent actuellement dans le ciel du Moyen-Orient sont inquiétants, et nous devons tous faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faire apparaître un horizon meilleur.

M. Hachemii (Liban) (*parle en arabe*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué la présente séance.

Le Liban s'associe à la déclaration faite par le représentant des Émirats arabes unis, pays frère, au nom du Groupe des États arabes (voir A/78/PV.74).

Le Liban déplore profondément que le Conseil de sécurité n'ait pu adopter, le 18 avril, le projet de résolution (S/2024/312), déposé par l'Algérie, recommandant d'admettre l'État de Palestine à l'Organisation en tant que Membre à part entière (voir S/PV.9609). Nous estimons que la non-adoption du projet de résolution par le Conseil contribue à prolonger le conflit. Le fait que le Conseil n'ait pas adopté le projet de résolution sous prétexte que le moment n'est pas venu de reconnaître l'État de Palestine ne fait donc que contribuer à prolonger les souffrances du peuple palestinien.

Compte tenu de la paralysie du Conseil de sécurité sur cette question, nous attendons avec impatience la 49^e séance plénière de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale la semaine prochaine. Cette séance sera l'occasion pour la communauté internationale de s'exprimer d'une voix claire et unie pour soutenir et exiger le droit de la Palestine à occuper la place qui lui revient au sein de l'Organisation.

Nous félicitons les pays qui ont récemment reconnu la Palestine et qui ont rejoint les plus de 140 qui l'avaient déjà reconnue. Nous exhortons davantage de pays à prendre cette mesure noble et fondée sur des principes, qui soutient les efforts visant à parvenir à la solution des deux États.

La Palestine est un État pacifique qui a déclaré à plusieurs reprises qu'il respectait les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies. Elle est capable et désireuse de s'acquitter de ces obligations, et remplit les conditions nécessaires : un peuple, un gouvernement et un territoire.

Les membres du Conseil de sécurité ont la responsabilité collective et individuelle de faire pression pour la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil, dont la plus récente est la résolution 2728 (2024). Ils doivent s'efforcer de réduire l'escalade dans la région et de mettre fin à la guerre à Gaza sans délai afin d'éviter que la situation ne devienne incontrôlable.

Depuis sept mois, nous constatons clairement que la sécurité du Moyen-Orient et de la Palestine est liée à celle du monde. La crainte que la guerre s'étende n'est plus une menace, mais une réalité. Les violations continues et quotidiennes par Israël de la souveraineté des pays voisins, en particulier du Liban, mettent de plus en plus en péril la sécurité et la stabilité de la région.

Le Liban paie le prix le plus élevé, comme par le passé, pour l'absence d'un État palestinien. La reconnaissance de l'État de Palestine est la meilleure et la seule solution aux problèmes de la région. C'est la voie vers la stabilité et vers la sécurité et la sûreté.

La création d'un État palestinien et le retour des réfugiés palestiniens constituent la position ferme du Liban. Le Liban s'efforce d'atteindre cet objectif avec ses frères arabes et ses partenaires internationaux. Toute solution qui n'inclut pas l'établissement d'un État palestinien reste incomplète et ne permettra pas de garantir la justice et l'équité, ce qui la rend fragile et susceptible de s'effondrer à tout moment.

C'est pourquoi nous demandons une fois de plus que des efforts sérieux soient déployés pour relancer l'horizon politique de la solution des deux États, mettre fin à l'occupation israélienne et reconnaître l'État palestinien indépendant sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux termes de référence de la solution. Nous appelons à une solution juste à la question des réfugiés, conformément aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe de Beyrouth de 2002. Nous appelons également au retrait d'Israël des territoires arabes occupés.

L'espoir naît de la souffrance. Après tout ce qui s'est passé, nous posons la question suivante : n'est-il pas temps de concrétiser la solution des deux États ? N'avons-nous tous pas compris qu'il existe un peuple palestinien qui mérite de vivre et qui aspire à la paix et à la sécurité et à établir son propre État indépendant ? Si cette occasion n'est pas saisie maintenant, elle ne se représentera jamais. Donnons une chance à la paix.

M. França Danese (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance avant la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence. La séance d'aujourd'hui offre l'occasion de se préparer à la dixième session extraordinaire d'urgence, au cours de laquelle nous espérons que l'Assemblée générale prendra des mesures concrètes et résolues.

Le Brésil, à l'instar de tous les autres Membres de l'Organisation, est consterné par l'incapacité du Conseil de sécurité à mettre fin aux violations flagrantes du droit international commises à Gaza et dans le reste du Territoire palestinien occupé. Elles surviennent dans le contexte de décennies d'échecs de la communauté internationale dans ses tentatives de s'attaquer aux causes profondes du conflit israélo-palestinien. Le recours injustifiable au veto au Conseil de sécurité le 18 avril (voir S/PV.9609) est aux antipodes de la position de cette même Assemblée générale. Il appartient à l'Assemblée, principal organe délibérant de l'Organisation des Nations Unies, de se prononcer sur toute demande d'admission, telle que celle de l'État de Palestine. Le rôle du Conseil concernant la question de l'admission est de formuler des recommandations et de s'en remettre à cet organe pour la décision. Nous félicitons donc tous les membres du Conseil qui ont compris leur rôle précis dans le processus, en particulier ceux qui ont soutenu une recommandation positive, même s'ils refusent encore de reconnaître bilatéralement l'État palestinien pour des raisons politiques.

L'État de Palestine est une réalité juridique et politique. Bien qu'il ne soit pas encore un Membre officiel de l'Organisation, plus de 140 pays, dont le Brésil, l'ont explicitement reconnu et entretiennent des relations diplomatiques avec lui. Cette réalité est également démontrée par l'admission active et responsable de la Palestine à d'autres organisations internationales et régionales ainsi qu'aux organismes des Nations Unies.

Le blocage continu, au sein du Conseil, de la prérogative de l'Assemblée générale de décider de l'admission de la Palestine ne fera qu'enhardir ceux qui, en niant la réalité juridique de l'État palestinien, préfèrent ne pas

accorder aux Palestiniens les droits et les protections auxquels ils ont droit en vertu du droit international – ceux qui préfèrent espérer qu’une solution à ce conflit vieux de plusieurs décennies survienne miraculeusement, après la tragédie de Gaza, uniquement en renouvelant un engagement envers un processus de négociation qui traîne déjà depuis des lustres et qui a été délibérément bloqué par l’une des parties.

Le massacre en cours à Gaza, l’occupation illégale persistante et les tentatives répétées d’annexer des parties du territoire palestinien, ainsi que la cristallisation d’un système juridique discriminatoire à l’égard des Palestiniens sur leur propre terre, sont autant de conséquences du refus de reconnaître l’État palestinien, niant ainsi au peuple palestinien son droit fondamental à l’autodétermination, sur un pied d’égalité avec les autres nations. L’admission de la Palestine à l’ONU en tant que Membre à part entière constituerait un nouvel élément puissant de changement dans ce processus.

Le Conseil de sécurité a non seulement des pouvoirs, mais aussi des obligations. Il représente les intérêts de l’ensemble des Membres de l’Organisation des Nations Unies, au nom desquels il agit. L’Assemblée générale, pour sa part, ne se contente pas de rassembler l’ensemble des Membres, mais elle a également une responsabilité historique dans la réalisation du droit du peuple palestinien à l’autodétermination, tout comme elle l’a eu à juste titre dans la création de l’État d’Israël. L’exercice de cette prérogative ne peut être entravé par un recours injustifié au veto Conseil de sécurité. Nous attendons par conséquent avec impatience la reprise de la dixième session extraordinaire d’urgence.

Nous espérons qu’elle pourra servir de cadre pour tracer une voie irréversible vers la concrétisation de la solution des deux États, notamment en signalant au Conseil de sécurité que l’Assemblée générale est prête à admettre l’État de Palestine en tant que Membre à part entière de l’Organisation des Nations Unies.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni réaffirme son engagement à progresser vers la solution des deux États, où un Israël sûr et sécurisé coexiste avec un État palestinien souverain et viable.

La population de Cisjordanie et de Gaza doit se voir offrir une perspective politique crédible vers un État palestinien et un nouvel avenir, et cette perspective doit être irréversible. Cette réalité ne dépend pas entièrement de nous, mais la reconnaissance d’un État palestinien devrait en faire partie. Nous pensons que la

reconnaissance de l’État palestinien ne devrait pas intervenir au début d’un nouveau processus, mais elle n’a pas non plus à se situer à la toute fin du processus.

Nous devons commencer par résoudre la crise immédiate à Gaza. Gaza est un territoire palestinien occupé et doit faire partie d’un futur État palestinien. Toutefois, le Hamas contrôle toujours Gaza, et les otages israéliens restent en captivité. Ce constat montre que nous ne sommes encore qu’au début du processus. Écarter le Hamas de manière irrévocable de l’administration de Gaza et lui retirer la capacité de lancer des attaques contre Israël sont des étapes essentielles et inévitables de la marche vers une paix durable, tout comme travailler ensemble pour soutenir le nouveau Gouvernement palestinien au moment où il prend des mesures de réforme indispensables et reprend la gouvernance à Gaza, ainsi qu’en Cisjordanie.

C’est pourquoi le Royaume-Uni s’est abstenu dans le vote sur le projet de résolution du Conseil de sécurité (S/2024/312) le 18 avril (voir S/PV.9609). Nous devons rester concentrés sur le défi immédiat auquel les civils innocents sont confrontés en ce moment. Cet engagement requiert un soutien indéfectible à un accord qui garantirait une pause dans les combats, puis une évolution vers un cessez-le-feu durable sans retour à la destruction, aux combats et aux pertes en vies humaines.

Le Ministre britannique des affaires étrangères s’est entretenu avec le nouveau Premier Ministre de l’Autorité palestinienne, Mohammad Mustafa, et lui a offert le soutien du Royaume-Uni dans les réformes indispensables que son gouvernement met en œuvre. Une Autorité palestinienne efficace s’avère essentielle pour garantir une paix durable et progresser vers la solution des deux États.

Nous travaillons d’arrache-pied pour intensifier l’aide à Gaza, notamment en triplant notre soutien aux territoires palestiniens occupés lors du dernier exercice financier, pour dépasser les 100 millions de livres sterling.

Nous continuerons à œuvrer de toute urgence pour aider à rétablir la paix et à dynamiser le processus politique vers la solution des deux États, qui assure une paix et une sécurité tant pour les Israéliens que pour les Palestiniens.

M. Sowa (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d’avoir convoqué cet important débat au titre du point 63 de l’ordre du jour intitulé « Exercice du droit de veto », en application de la résolution 76/262 de 2022, à la suite de l’exercice du droit de veto par un membre permanent du Conseil de sécurité (voir

S/PV.9609). Nous pensons que ce débat offre aux États Membres une occasion précieuse d'examiner les effets du veto sur le fonctionnement et l'efficacité du Conseil de sécurité dans l'accomplissement de son mandat, ainsi que sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et les situations nationales correspondantes.

À la séance tenue le 18 avril au Conseil de sécurité pour examiner le projet de résolution déposé par l'Algérie au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Admission de nouveaux Membres » (S/2024/312), la Sierra Leone a voté pour le projet de résolution, en soutien aux aspirations du peuple palestinien et à ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la création d'un État.

Lors du débat public de haut niveau sur le Moyen-Orient, y compris la question de la Palestine, qui s'est tenu le même jour (voir S/PV.9608), le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone a exposé notre position sur la question, c'est-à-dire dans le contexte de la demande d'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies, 13 ans après que le Comité d'admission des nouveaux Membres du Conseil de sécurité a examiné pour la première fois la demande de la Palestine. Il a déclaré que la Sierra Leone reconnaissait le fondement de ladite demande, qui, à notre avis, est légitime et pourrait ouvrir la voie à un horizon politique, suivant les principes de la solution des deux États, conformément à la résolution 181 (II), qui recommande un État arabe indépendant et un État juif indépendant, et qui est conforme aux dispositions de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux orientations fournies par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 28 mai 1948 sur les « Conditions de l'admission d'un État comme Membre des Nations Unies ».

Nous déplorons que ce projet de résolution ait été rejeté. Nous avons la ferme conviction que l'admission de la Palestine aurait mieux soutenu l'établissement d'une gouvernance efficace ainsi que de systèmes et de normes de paix et de sécurité en Palestine, conformément aux valeurs normatives de l'Organisation des Nations Unies en matière de confiance, de constitution de coalitions et de coopération, et aurait finalement fait progresser la solution des deux États.

L'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies a certes été retardée, mais elle ne peut être niée. L'arc de l'univers moral a beau être long, il s'incline toujours vers la justice.

Dans le contexte du conflit en cours, la Sierra Leone reconnaît avec une profonde inquiétude la dévastation que les Palestiniens et les Israéliens continuent de subir depuis l'attaque injustifiable et haineuse

du 7 octobre 2023 menée par le Hamas contre les civils israéliens. Nous exhortons donc les parties au conflit à faire preuve de discernement dans leur intervention au cours de cette phase de négociations afin de garantir l'instauration d'une paix durable.

Il est indéniable que le Conseil de sécurité doit être réformé pour tenir compte des réalités géopolitiques actuelles. La question de l'exercice du droit de veto est l'un des cinq volets du débat en cours sur la réforme à la plénière informelle de l'Assemblée générale, et nous espérons vivement que les États Membres parviendront à un accord sur l'abolition du droit de veto ou sur la réduction drastique de son exercice.

M. Muhith (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président d'avoir convoqué le débat en séance plénière d'aujourd'hui, en application de la résolution 76/262, concernant le recours au droit de veto le 18 avril au Conseil de sécurité par un membre permanent (S/2024/312) sur le projet de résolution recommandant l'admission de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies (voir S/PV.9609).

Aujourd'hui, un génocide se poursuit sans relâche à Gaza, au vu et au su de tous depuis plus de six mois. Plus de 35 000 personnes ont été tuées, 70 % d'entre elles étant des femmes et des enfants. Plus de 77 000 civils ont été blessés, et de nombreuses personnes portées disparues ont été retrouvées dans des fosses communes. Si l'intensité des atrocités en cours est incomparable avec les incidents du passé, la persécution continue et horrible n'est pas nouvelle pour le peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé. Ce peuple endure cette persécution depuis 75 ans en raison du déni persistant de son statut d'État et de l'imposition d'une occupation brutale. Nous sommes tous conscients que Gaza a été transformée en la plus grande prison à ciel ouvert du monde et que les colonies illégales empiètent continuellement sur les terres palestiniennes de Cisjordanie.

La concrétisation de la solution des deux États, reconnue par la quasi-totalité des pays comme la seule voie viable pour une paix durable dans la région, est rendue impossible depuis des décennies par les manquements manifestes d'Israël.

Il est donc impératif aujourd'hui que la communauté internationale reconnaisse l'État de Palestine comme Membre à part entière de l'ONU. Ce serait une étape majeure vers la réalisation de la solution des deux États et vers une paix durable au Moyen-Orient.

En effet, aujourd'hui, une majorité écrasante des États Membres de l'Organisation des Nations Unies est favorable à l'admission de l'État de Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière. Il est dès lors très regrettable que le recours au droit de veto au Conseil de sécurité (voir S/PV.9609) ait freiné cette avancée, au mépris de la volonté de la majorité des pays, de l'opinion publique mondiale et de la perspective d'un Moyen-Orient pacifique.

La carte blanche donnée à Israël en bloquant les efforts du Conseil de sécurité pour assurer un cessez-le-feu immédiat et durable a en réalité accordé à Israël le permis de poursuivre ses atrocités et son occupation. Le veto opposé à l'admission pleine et entière de la Palestine ne manquerait sûrement pas de l'enhardir davantage.

Aujourd'hui, malgré le tollé mondial et l'avertissement de l'Organisation des Nations Unies concernant une situation catastrophique, nous sommes témoins de l'obstination d'Israël à envahir Rafah, indépendamment d'un accord de trêve. Nous sommes convaincus que, bien qu'il soit tard, il est encore possible de corriger les erreurs passées de soutien à la Puissance occupante, tant sur le plan politique que militaire.

Le Bangladesh se joint une fois de plus à la grande majorité des pays et des peuples du monde pour exiger un cessez-le-feu immédiat à Gaza afin de sauver les vies des Palestiniens, qui ne sont pas moins précieuses que celles des Israéliens. Les principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international doivent être respectés par tous. Les pays disposant d'un droit de veto au Conseil de sécurité doivent prendre toutes les dispositions utiles afin que leurs actions n'entravent pas les efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre les atrocités criminelles commises contre des populations civiles. Nous exhortons tous les pays, en particulier ceux qui défendent la protection des civils, à prendre des mesures plus fermes et résolues contre les crimes d'atrocités criminelles dans le Territoire palestinien occupé.

Pour conclure, nous souhaitons renouveler notre soutien à l'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière. Nous appelons tous les États Membres, en particulier ceux qui sont membres du Conseil de sécurité, à prendre des mesures collectives efficaces à cette fin. Soyons tous sincères dans nos efforts pour parvenir à une paix durable au Moyen-Orient, qui doit inclure un État de Palestine indépendant et souverain, dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Nous exhortons le Conseil de sécurité à prendre immédiatement des mesures

concrètes, conformément au mandat essentiel qui lui a été confié pour maintenir la paix et la sécurité, afin de mettre en œuvre sans délai la résolution 2728 (2024) dans le but de rétablir la confiance en cette entité cruciale en particulier et en l'Organisation des Nations Unies en général.

M. Gómez Hernández (Espagne) (*parle en espagnol*) : Nous regrettons que le recours au droit de veto ait une fois de plus bloqué l'action du Conseil de sécurité (S/2024/312), empêchant à cette occasion de progresser sur la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation.

En vertu de la Charte des Nations Unies, nous avons collectivement confié au Conseil de sécurité la capacité d'agir au nom de tous les États Membres. Par conséquent, lorsque les travaux de cet organe sont bloqués par un veto, les conséquences concernent également tous les États Membres.

L'Espagne soutient toutes les initiatives visant à limiter l'exercice du droit de veto, telles que le code de conduite du groupe Responsabilité, cohérence et transparence ou l'initiative franco-mexicaine, concernant les cas d'atrocités criminelles, entre autres, en vue d'une réforme du Conseil de sécurité qui favorisera son élimination.

Nous sommes à un moment décisif au Moyen-Orient. La situation est critique, et nous ne pouvons pas revenir au statu quo d'avant le 7 octobre. Nous devons nous diriger vers une résolution durable du conflit pour éviter qu'il ne se reproduise et que nous soyons confrontés à une nouvelle guerre cruelle dans la région.

Outre les mesures urgentes que nous devons prendre – un cessez-le-feu immédiat et permanent, la libération des otages et l'arrivée d'une aide humanitaire en quantité suffisante – une solution politique s'avère primordiale. Cette solution, nous la connaissons et la reconnaissons tous : la mise en œuvre de la solution des deux États, dont la reconnaissance de l'État palestinien est un élément indispensable. C'est pourquoi l'Espagne a pris la décision de reconnaître la Palestine dans les semaines à venir.

En tant qu'État Membre fermement attaché au multilatéralisme, nous estimons que l'Organisation des Nations Unies ne peut pas rester spectatrice du processus de mise en œuvre de la solution des deux États, mais qu'elle doit en prendre les rênes. Par conséquent, l'Espagne soutient l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'État Membre à part entière. La reconnaissance et l'admission de la Palestine offriront au peuple palestinien l'horizon politique dont il a besoin. La reconnaissance de la Palestine et son admission à

l'Organisation en tant que Membre à part entière, avec tous les droits y afférents, doivent en outre donner un élan au processus de réalisation de la solution des deux États, dans lequel, lorsque les négociations entre Israéliens et Palestiniens auront lieu, les deux parties seront sur un pied d'égalité pour conclure le processus de paix au Moyen-Orient, qui n'a que trop duré. Nous sommes déterminés à revitaliser l'Autorité nationale palestinienne, notre partenaire pour la paix, qui aura également besoin du soutien ferme de la communauté internationale pour assumer pleinement ses responsabilités par le biais d'un gouvernement unifié pour Gaza et la Cisjordanie et pour mettre en œuvre les réformes nécessaires.

Enfin, la reconnaissance de la Palestine renforce fermement notre engagement en faveur de la solution des deux États et du respect du droit international, y compris les résolutions antérieures de l'Organisation elle-même sur la question. Afin de continuer à progresser dans cette direction, l'Espagne a proposé la tenue d'une conférence de paix internationale avec les parties et la communauté internationale. Plus de 80 pays soutiennent cet appel. L'Espagne réaffirme donc que le moment est venu d'agir résolument pour soutenir l'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière.

M. Mao (Cambodge) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude au Président pour avoir convoqué le débat d'aujourd'hui conformément à la résolution 76/262, qui donne mandat à l'Assemblée générale de tenir une séance lorsque, comme dans le cas présent de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies, le droit de veto est exercé au Conseil de sécurité (voir S/PV.9609).

Le Moyen-Orient est depuis longtemps en proie aux conflits, à l'instabilité et à la souffrance humaine. Les questions concernant la Palestine sont extrêmement complexes et continuent d'être une source de désaccord intense dans notre monde contemporain. À cet égard, ma délégation souhaite réitérer nos vues et lancer l'appel suivant.

Tout d'abord, nous devons réaffirmer que le temps de la guerre et de l'affrontement est à présent révolu et que le temps de la paix est venu. C'est pourquoi ma délégation appelle à un cessez-le-feu immédiat à Gaza, car cela fait plus de six mois que la guerre a commencé, et le nombre de morts ainsi que les souffrances des victimes innocentes sont inimaginables.

Deuxièmement, nous sommes heureux de prendre acte des cinq résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur cette question, dont deux ont été adoptées

par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence (résolutions ES-10/21 et ES-10/22) et trois par le Conseil de sécurité (résolutions 2712 (2023), 2720 (2023) et 2728 (2024)), la plus récente étant la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité. L'aboutissement à cette dernière résolution n'a pas été un long fleuve tranquille, mais le plus important est d'accélérer sa mise en œuvre. À cet égard, le Cambodge appelle toutes les parties au conflit à appliquer strictement la résolution afin de sauver des vies humaines, de parvenir à un cessez-le-feu et d'éviter un débordement dans la région.

Troisièmement, il est grand temps de rechercher la cause profonde du conflit israélo-palestinien et de la traiter afin que les deux pays puissent vivre en harmonie. Le Cambodge soutient pleinement toutes les parties concernées dans leur volonté de faire preuve de la plus grande retenue, d'engager un dialogue constructif et de résoudre le conflit par la diplomatie et des moyens pacifiques afin de mettre fin à la crise humanitaire et de parvenir à une paix permanente.

Quatrièmement, le Cambodge souligne l'importance de respecter le principe de la solution des deux États. Malgré la récente non-adoption du projet de résolution du Conseil de sécurité (S/2024/312), le Cambodge reconnaît sa responsabilité dans l'octroi du statut de Membre à part entière à l'État de Palestine. Cette évolution positive ne profiterait pas seulement aux deux pays et à leurs populations, mais elle contribuerait également à un progrès pacifique et cohérent dans l'ensemble de la région.

Pour conclure, ma délégation exhorte toutes les parties à parvenir sans délai à un cessez-le-feu afin de permettre l'accès humanitaire pour l'acheminement de l'aide essentielle à ceux qui en ont besoin, et nous nous associons aux autres pour demander la libération inconditionnelle de tous les otages.

M. Chindawongse (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande prend part à la séance du jour de l'Assemblée générale pour maintenir l'attention de la communauté internationale sur la détérioration de la situation humanitaire à Gaza. De nombreuses vies continuent d'être perdues, et beaucoup d'autres auraient pu être sauvées si les fournitures humanitaires avaient pu atteindre ceux qui en avaient le plus besoin. Pour contribuer à inverser la tendance à la détérioration de la situation, la Thaïlande se joint à la communauté internationale pour demander un cessez-le-feu immédiat, comme l'exigent les résolutions du Conseil de sécurité et celles adoptées par l'Assemblée à sa dixième session extraordinaire d'urgence. Parallèlement à cet appel, la Thaïlande engage vivement les parties concernées à respecter et à remplir les obligations que leur impose le droit international

humanitaire. Nous condamnons avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence et d'attaques contre les civils, le personnel médical et les travailleurs humanitaires, quelle que soit leur nationalité. Les attaques contre les établissements et les services de santé sont également inacceptables, et nous nous opposons à toute action qui entraînerait le déplacement ou le transfert forcé de civils de Gaza.

Les résolutions que j'ai mentionnées précédemment demandent également la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages, parmi lesquels figurent des ressortissants thaïlandais. Le mois dernier, la Thaïlande s'est jointe à 17 autres pays de différentes régions pour publier une déclaration appelant à leur libération immédiate. La Thaïlande est sensible aux efforts diplomatiques de toutes les parties qui ont contribué à la libération d'otages dans le passé, y compris 23 ressortissants thaïlandais, et continue de saluer les efforts diplomatiques qui sont faits pour que tous les otages rentrent chez eux. En attendant la libération des otages restants, la Thaïlande appelle à la poursuite de leur traitement et prise en charge appropriés.

La population de Gaza a besoin de plus qu'un simple secours humanitaire. Nous devons accroître considérablement l'aide humanitaire. Il faut faciliter l'accès aux fournitures et aux services humanitaires, en particulier au vu de l'appel lancé le mois dernier par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui a demandé 1,2 milliard de dollars pour faire face à la crise humanitaire sans précédent. Nous réitérons également notre appel en faveur de la protection constante du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des travailleurs humanitaires. La Thaïlande réaffirme une fois de plus son soutien aux efforts collectifs en faveur de la diplomatie, de la désescalade et des moyens pacifiques pour trouver une solution mutuellement convenue au conflit, conformément à la solution des deux États, en vertu de laquelle les États d'Israël et de Palestine vivent côte à côte en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, conformément au droit international et aux résolutions antérieures de l'Organisation des Nations Unies sur la question.

Enfin, la Thaïlande regrette que le Conseil de sécurité n'ait pas adopté le projet de résolution concernant la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies (S/2024/312) le mois dernier (voir S/PV.9609). C'est une question qui aurait pu être traitée avec beaucoup d'efficacité grâce à l'unité du Conseil. Le moment est venu de parvenir à un règlement politique global du conflit israélo-palestinien, fondé sur la solution des deux États. L'admission de la Palestine à l'ONU

en tant que Membre à part entière pourrait faciliter une telle solution. À l'avenir, nous espérons qu'un processus pourra être mis en place pour faire avancer cette demande importante à l'Organisation des Nations Unies. À cette fin, la Thaïlande est prête à collaborer avec tous les pays et à apporter son soutien au peuple palestinien, en particulier à Gaza, ainsi qu'à tous les peuples de la région.

M. Alwasil (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Nous nous associons aux déclarations faites par les représentants des Émirats arabes unis et de l'Ouganda, respectivement au nom du Groupe des États arabes et du Mouvement des pays non alignés (voir A/78/PV.74).

La convocation de la présente séance au titre du point 63 de l'ordre du jour, intitulé « Exercice du droit de veto », signifie que le Conseil de sécurité n'a pas rempli son rôle conformément à la résolution 76/262, adoptée il y a deux ans par consensus (voir S/PV.9609). Tandis que les appels et les demandes de réforme du Conseil de sécurité se poursuivent et que l'on aspire à un système international plus juste, plus représentatif, plus efficace, plus responsable et plus apte à répondre aux besoins actuels, nous pensons que le droit de veto et son exercice arbitraire empêchent le Conseil de sécurité d'assumer le rôle et les responsabilités qui lui ont été confiés.

Les pays arabes, musulmans et tous les pays impartiaux et épris de paix ont toujours souhaité que l'État de Palestine soit admis à l'ONU comme Membre à part entière. C'est un droit légitime qui reflète la demande du peuple palestinien en proie à des décennies d'injustice, d'oppression et de marginalisation en raison des politiques et mesures coercitives et discriminatoires qui lui sont imposées, y compris la privation de ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance, droits soutenus par la grande majorité des États Membres. Le recours au veto a empêché l'État de Palestine d'exercer son droit légitime et est contraire à la volonté de la communauté internationale, qui soutient l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies. Cet exemple récent d'exercice du droit de veto s'inscrit dans une série de cas similaires, liés à la question palestinienne, au fil des décennies. Ces derniers mois, on a assisté à un recours excessif à ces pratiques, ce qui a contribué de manière flagrante à la poursuite de l'agression brutale d'Israël contre la bande de Gaza jusqu'à ce jour. Cette agression a déjà causé la mort de plus de 34 000 Palestiniens, dont une majorité de femmes et d'enfants, fait des dizaines de milliers de blessés, entraîné le déplacement de millions de Palestiniens et a exacerbé la crise humanitaire majeure qui sévit dans la bande de Gaza.

Le Royaume d'Arabie saoudite appelle le Conseil de sécurité à mettre en œuvre ses résolutions pertinentes afin de parvenir à un cessez-le-feu immédiat et permanent qui garantisse la cessation des opérations militaires et de l'agression israélienne en cours contre la bande de Gaza, assure la protection des civils et permette l'acheminement le plus large possible et sans interruption de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza. Nous réaffirmons la nécessité pour les donateurs de soutenir l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) afin de garantir la durabilité et l'efficacité de toutes les formes de soutien aux réfugiés palestiniens, dans le but d'alléger leurs souffrances. Nous nous félicitons des conclusions du rapport de l'examen indépendant sur le respect par l'UNRWA du principe humanitaire de neutralité, qui soulignent le rôle primordial de l'Office dans la satisfaction des besoins humanitaires et de développement du peuple palestinien frère.

Pour conclure, nous déplorons que le Conseil de sécurité n'ait pas adopté le projet de résolution visant à admettre la Palestine à l'Organisation des Nations Unies comme Membre à part entière (S/2024/312). Nous pensons que l'obstruction à son admission en tant qu'État Membre à part entière contribue à renforcer l'intransigeance de l'occupation israélienne, l'encourageant à poursuivre ses violations du droit international sans aucune dissuasion. Cette situation ne nous rapproche guère de la paix que nous désirons. Nous appelons la communauté internationale à prendre toutes les dispositions utiles pour que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités, mette fin à l'agression de l'occupation israélienne contre les civils dans la bande de Gaza et soutienne les droits du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État palestinien, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément à l'Initiative de paix arabe et aux résolutions internationales antérieures sur la question.

M. Alrowaieï (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette importante séance, en application de la résolution 76/262, au titre du point de l'ordre du jour, intitulé « Exercice du droit de veto », à la suite du recours au veto à la séance du Conseil de sécurité tenue le 18 avril (voir S/PV.9609) sur le projet de résolution visant à admettre l'État de Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière Unies (S/2024/312).

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par les représentants des Émirats arabes unis et de l'Ouganda,

respectivement au nom du Groupe des États arabes et du Mouvement des pays non alignés (voir A/78/PV.74).

Nous regrettons que le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure d'adopter le projet de résolution à un moment où le peuple palestinien frère continue de souffrir du fait de l'occupation, de la guerre en cours et de la situation humanitaire catastrophique à Gaza. Le Royaume de Bahreïn souligne que la reconnaissance internationale de l'État palestinien et son admission à l'Organisation des Nations Unies comme Membre à part entière sont un droit juridique et politique. Elle fait partie des droits inaliénables, légitimes et historiques du peuple palestinien d'établir un État indépendant, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur le fondement de la solution des deux États et conformément à l'Initiative de paix arabe et à d'autres résolutions internationales antérieures sur la question. Il s'agit d'une étape essentielle pour garantir une paix juste, durable et globale dans la région.

Je tiens à remercier la délégation de la République sœur d'Algérie, membre arabe du Conseil de sécurité, pour tous les efforts qu'elle a déployés afin de soumettre le projet de résolution à l'examen du Conseil et de défendre les causes arabes communes. Nous attendons avec impatience la trente-troisième session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet, qui se tiendra le 16 mai, afin de promouvoir une action commune sur des questions cruciales et de jeter les bases de la stabilité et de la sécurité.

La question palestinienne est au cœur du conflit au Moyen-Orient. Les souffrances du peuple palestinien à Gaza constituent une tragédie douloureuse qui doit cesser immédiatement, et qui menace la sécurité, la stabilité et la prospérité de la région. Nous soulignons qu'il est urgent que la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, assume ses responsabilités en mettant en œuvre les résolutions sur la question, notamment la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité, afin d'assurer un cessez-le-feu immédiat, de protéger les civils et de fournir sans entrave l'assistance humanitaire et les secours nécessaires. Nous réaffirmons notre rejet de toute tentative d'étendre la guerre, d'envahir Rafah ou de déplacer les Palestiniens de leur terre.

Enfin, nous appelons une fois de plus à soutenir le peuple palestinien dans ses efforts pour exercer ses droits nationaux légitimes, à déployer tous les efforts possibles pour garantir un cessez-le-feu immédiat à Gaza et à lancer un processus politique sérieux et authentique pour garantir une paix durable et globale dans la région, conduisant à la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément à

la solution des deux États et aux résolutions de légitimité internationale, et à l'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière.

M^{me} Persaud (Guyana) (*parle en anglais*) : Le Guyana s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/78/PV.74). Je fais les observations suivantes à titre national.

Le Guyana a été profondément déçue lorsque le droit de veto a été exercé le 18 avril (voir S/PV.9609) en réponse à la demande légitime du Gouvernement et du peuple palestiniens pour une recommandation positive du Conseil de sécurité en vue de devenir Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Après plus de sept décennies de report de l'aspiration des Palestiniens à la création d'un État, leur quête pour faire un pas significatif dans cette direction a été interrompue.

Pour sa part, le Guyana est prêt à accueillir l'État de Palestine en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons par conséquent voté pour le projet de résolution déposé par la délégation algérienne (S/2024/312). Je saisis cette occasion pour féliciter l'Algérie d'avoir déposé le projet de résolution. La décision du Guyana de soutenir l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies était fondée uniquement sur notre évaluation de la demande dans le contexte de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies. La conclusion de la Guyane était que la Palestine est un État pacifique et qu'elle a déclaré accepter les obligations contenues dans la Charte. En outre, notre évaluation a conclu que la Palestine est capable et désireuse de remplir ses obligations en vertu de la Charte.

Par ailleurs, il y a plus d'une décennie, le Guyana a pris la décision décisive d'établir des relations diplomatiques avec l'État de Palestine, et nos deux pays ont accredité des Ambassadeurs auprès l'un de l'autre.

Tandis que nous nous penchons sur les conditions extrêmement difficiles que le peuple palestinien vit depuis la Nakba de 1948, je me sens obligée de rappeler une partie du premier paragraphe du Préambule de la Charte, par lequel nous, peuples des Nations Unies, étions résolus à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites. Nous étions également résolus à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international.

Lorsque nous réfléchissons à la situation des Palestiniens à la lumière des engagements que nous avons tous pris en tant qu'États Membres, il n'est pas difficile de constater à quel point nous avons failli à notre devoir. En fait, ils ont été appliqués de manière inégale à travers le monde, et la situation palestinienne en est un exemple. Cela fait 77 ans que l'Assemblée générale a décidé de créer un État arabe et un État juif, mais cette obligation n'a toujours pas été pleinement remplie. Malgré les ignominies auxquelles l'État de Palestine a été confronté depuis 1948 jusqu'à aujourd'hui, il s'est montré un membre responsable et constructif de la communauté internationale et s'est pleinement engagé à respecter les objectifs et les principes l'Organisation des Nations Unies. L'appel que le Guyana lance est qu'il faut réexaminer la question de l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies. Le refus d'admission est fondamentalement opposé aux engagements que nous avons pris en tant qu'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et perpétue la culture de l'injustice à l'égard des Palestiniens. Franchement, cette décision ne nous grandit pas.

M. Lagatie (Belgique) : Je me focaliserai aujourd'hui sur trois points qui ont trait à notre organisation, à ses valeurs et aux actions que nous pourrions entreprendre.

Premièrement, la Belgique soutient pleinement l'initiative relative au veto et la mise en œuvre de la résolution 76/262 de l'Assemblée. Le recours au veto s'est considérablement accru ces dernières années, empêchant le Conseil de sécurité de s'acquitter efficacement de son mandat et de maintenir la paix et la sécurité internationales. C'était le cas pour la Syrie. C'est aussi le cas pour l'Ukraine et pour Gaza depuis un certain temps. La tendance s'accroît malheureusement de façon inquiétante et touche désormais d'autres dossiers. Le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États Membres de l'ONU, comme le stipule le paragraphe 1 de l'Article. 24 de la Charte des Nations Unies. Dans cet esprit, il est parfaitement logique que l'Assemblée se réunisse chaque fois que l'utilisation du veto par un ou plusieurs membres permanents du Conseil de sécurité a rendu impossible une action rapide et efficace de l'ONU. L'absence d'actions concluantes ou suivies d'effet du Conseil de sécurité par rapport à la situation à Gaza ne fait que conforter la nécessité de voir l'Assemblée agir.

Deuxièmement, la Belgique érige le respect du droit international humanitaire comme fil conducteur de son positionnement. La résolution 2728 (2024) du Conseil

de sécurité était une exception notable à l'immobilisme que je viens de mentionner. Sa mise en œuvre est urgente afin de parvenir à un cessez-le-feu immédiat ; de libérer sans condition tous les otages ; et de fournir un accès complet, rapide, sûr et sans entrave à l'aide humanitaire à grande échelle pour les Palestiniens dans le besoin.

Mon troisième point portera sur notre incapacité collective à relancer le processus devant mener à la solution à deux États. Tous les efforts de paix en cours devraient être soutenus. Cela est vrai pour les efforts européens menés conjointement avec les pays arabes en vue d'un retour au processus de paix et les efforts menés sur le terrain par les États-Unis, le Qatar et l'Égypte pour la libération des otages et un cessez-le-feu. La Belgique est, pour sa part, disposée à contribuer activement à ceux-ci en accueillant un dialogue pour la paix à Bruxelles.

Une grande majorité des membres de l'Assemblée plaident en faveur de la restauration d'un processus politique devant conduire à la solution à deux États, reconnus par tous. Une solution qui apporte des garanties sécuritaires à Israël et qui respecte le droit à l'auto-détermination du peuple palestinien. Ces éléments sont essentiels en vue d'offrir un horizon politique durable. Si certains des acteurs du conflit cherchent à maintenir l'instabilité, il appartient au Conseil de sécurité de tirer les conclusions qui s'imposent et de s'assurer que des mesures soient prises pour que ses résolutions soient mises en œuvre. C'est également dans cet esprit que la Belgique soutient l'initiative française au Conseil de sécurité.

M^{me} Oehri (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui conformément à la résolution 76/262, concernant le veto opposé par le Conseil de sécurité au projet de résolution (S/2024/312) au titre de la question « Admission de nouveaux Membres » déposé par l'Algérie le 18 avril (voir S/PV.9609). Tout recours au droit de veto au Conseil relève du champ d'application de la résolution 76/262 et est par conséquent soumis à la discussion des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Selon le paragraphe 1 de cette résolution, il est impératif que l'Assemblée se réunisse dans un délai de 10 jours ouvrables après chaque exercice du droit de veto, c'est-à-dire, dans ce cas, avant le 2 mai. Nous notons en outre la demande de reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence convoquée le 10 mai, et nous comprenons qu'à cette séance, l'Assemblée générale sera également invitée à examiner une proposition de l'Assemblée en réponse au recours au veto au Conseil.

Nous remercions le Conseil de sécurité d'avoir produit un rapport spécial (voir A/78/856) en temps

opportun et de manière efficace, et nous notons la participation aujourd'hui de l'État Membre qui a mis le veto concerné, ce qui démontre, une fois de plus, la pertinence de l'« Initiative relative au droit de veto ». Comme pour les séances précédentes tenues au titre de ce point de l'ordre du jour, nous demandons au Président de l'Assemblée générale de publier un résumé du débat du jour.

Nous notons que le projet de résolution examiné aujourd'hui, qui a fait l'objet d'un veto, a bénéficié du soutien de la majorité du Conseil. Le recours au droit de veto a empêché l'Assemblée générale d'examiner la demande de l'État de Palestine de devenir un État Membre à part entière l'Organisation des Nations Unies, ce que nous déplorons. Le Liechtenstein a suivi avec attention l'évolution de la question de la Palestine au sein l'Organisation des Nations Unies pendant de nombreuses années, et reste attaché aux conditions internationalement reconnues d'une solution pacifique au conflit du Moyen-Orient, en particulier la solution des deux États, conformément à la résolution 181 (II) de 1947, visant à créer deux États, Israël et la Palestine. Il note que les discussions dans le cadre du processus de paix ont toujours été axées sur la solution dite des deux États. Nous sommes profondément préoccupés par la guerre à Gaza – une immense crise humanitaire et de protection des civils – et les escalades dans l'ensemble de la région, ainsi que par la remise en question publique du concept d'une solution des deux États, qui illustre une fois de plus le besoin aigu d'un véritable processus de paix fondé sur les décisions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question. Bien que le Liechtenstein n'ait pas établi de relations diplomatiques directes avec la Palestine, en 2012, nous avons voté pour la résolution 67/19, accordant à la Palestine le statut d'État observateur dans le système des Nations Unies. Nous sommes d'avis que la Palestine remplit les critères fondamentaux pour devenir un État en vertu du droit international. La position du Liechtenstein sur cette question témoigne de son soutien à l'état de droit au niveau international, ainsi qu'à une solution pacifique au conflit.

M^{me} Havn (Norvège) (*parle en anglais*) : L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 76/262 sur l'« Initiative relative au droit de veto » est importante et représente un pas significatif pour rendre le Conseil de sécurité plus transparent et plus responsable. Le recours répété au droit de veto au Conseil remet en question son efficacité. Toutefois, nous considérons que l'engagement accru de l'Assemblée dans les questions de paix et de sécurité constitue une avancée positive. Le maintien de la paix est fondamental pour tous les États Membres.

La Norvège est un fervent défenseur du droit de la Palestine à l'autodétermination en tant qu'État. La solution des deux États est le seul moyen de parvenir à la paix entre la Palestine et Israël et d'atteindre la stabilité régionale. La Norvège a clairement indiqué qu'elle est prête à soutenir la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies lorsque la question sera soumise à l'Assemblée générale. Il est profondément regrettable qu'un veto ait été opposé le 18 avril (voir S/PV.9609) et que le Conseil de sécurité n'ait pas pu soutenir la demande d'admission de la Palestine. La Norvège continuera à collaborer étroitement avec ses partenaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région, afin de réaliser le plus rapidement possible la création d'un État palestinien.

Pour la suite, je souhaite réaffirmer la position ferme de la Norvège : seule une solution des deux États peut garantir la paix et la sécurité tant pour les Israéliens que pour les Palestiniens. Nous continuerons à travailler avec nos partenaires et à explorer toutes les voies politiques pour garantir la réalisation de ce règlement si nécessaire.

M. De La Gasca (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance conformément aux dispositions de la résolution 76/262, en raison du recours au veto au Conseil de sécurité le 18 avril (voir S/PV.9609) lors de l'examen du projet de résolution S/2024/312, déposé par la délégation algérienne, concernant l'admission de nouveaux Membres à l'ONU. Il est important que l'Assemblée générale soit formellement informée des circonstances des séances du Conseil dans lesquelles le droit antidémocratique du veto est exercé en opposition à la position de la majorité sur une situation donnée. L'Équateur a régulièrement participé à des débats comme celui d'aujourd'hui, qui sont malheureusement devenus des événements récurrents et presque routiniers. Dans quelques jours, l'Assemblée devra se réunir à nouveau pour discuter d'un nouveau recours au veto, le 24 avril (voir S/PV.9616).

L'Équateur a voté pour le projet de résolution S/2024/312 et a expliqué ses raisons, qui sont d'ailleurs partagées par 12 autres membres du Conseil, dont neuf des membres élus. Par le passé, l'Équateur a soutenu le peuple palestinien dans son droit légitime à un État libre de toute occupation étrangère et à des processus visant à lui permettre d'atteindre l'autodétermination et la pleine indépendance, conformément aux principes fondamentaux du droit international et à la Charte des Nations Unies. Par ses positions de principe, l'Équateur a exprimé un engagement authentique et indéfectible en faveur de la paix, qui

ne sera possible que par une solution négociée et juste entre deux États, la Palestine et Israël, fondée sur les frontières de 1967 et les résolutions antérieures sur la question.

Pour terminer, je réitère la conviction de l'Équateur selon laquelle le mécanisme créé par la résolution 76/262 contribue à la transparence et à la responsabilité, renforce l'autorité de l'Assemblée générale et sa relation avec le Conseil, et par conséquent, consolide le système des Nations Unies.

M. Hermida Castillo (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/78/PV.74).

Le 5 mars (voir A/78/PV.60), nous nous sommes réunis à l'Assemblée générale pour entendre l'explication des États-Unis concernant leur vote contre un cessez-le-feu permanent à Gaza (voir S/PV.9552). Aujourd'hui, nous nous réunissons parce que les États-Unis ont une fois de plus exercé leur droit de veto au Conseil de sécurité (voir S/PV.9609), cette fois contre la demande d'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies, empêchant ainsi son admission à l'ONU. En outre, les États-Unis ont récemment annoncé l'approbation de millions de dollars pour la poursuite de l'agression et du génocide contre le peuple palestinien.

Les peuples du monde ne sont pas restés silencieux. Ils sont en train de manifester. Ils sont des millions dans les rues, les écoles et les universités, y compris aux États-Unis, à protester et à exiger un cessez-le-feu, le respect de la vie, les droits inaliénables des Palestiniens, ainsi que la fin du génocide et de l'occupation par Israël de tous les territoires occupés. Nous rappelons ici que le Conseil de sécurité doit assumer les responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies, et ce de manière urgente et en se départissant de la politique de deux poids, deux mesures. Le Gouvernement et le peuple nicaraguayens réaffirment leur solidarité inébranlable avec l'État de Palestine, et condamnent une fois de plus le génocide en Palestine, en violation de la Charte, du droit international, du droit international humanitaire et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Le peuple palestinien continue de résister héroïquement à cette barbarie, à ce massacre sans précédent et inadmissible. Nous sommes en présence d'éléments de preuve évidents d'une tentative d'extermination de la Palestine et de son peuple. L'État de Palestine doit être reconnu comme Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies afin d'ouvrir la voie à la seule solution

véritable et juste. La situation actuelle en témoigne, et la nécessité urgente de convoquer une conférence internationale sur la Palestine est plus évidente que jamais. Nous sommes tous témoins de l'appel mondial et uni à libérer la Palestine, marqué par la certitude et la conviction que le peuple palestinien l'emportera dans sa lutte héroïque pour établir son État libre, souverain, indépendant et autodéterminé de Palestine, dans les frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale.

Les États-Unis ne peuvent pas continuer à empêcher la reconnaissance de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies. C'est une prise de position injustifiable et inadmissible. La tentative aberrante, immorale, contraire à l'éthique et inhumaine d'abuser du droit de veto contre la demande d'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies ne correspond en rien aux aspirations et au consensus de plus de deux tiers des membres de l'Organisation des Nations Unies qui soutiennent et reconnaissent officiellement l'État de Palestine. Nous nous félicitons des récentes annonces de la Barbade et de la Jamaïque concernant la reconnaissance officielle de l'État de Palestine, et nous leur en sommes reconnaissants. Le nombre de pays reconnaissant la Palestine a atteint 142 au cours des dernières semaines. Plus de 90 % des États d'Amérique latine et des Caraïbes reconnaissent la Palestine, et nous espérons que, dans un avenir très proche, les trois États qui ne l'ont pas encore fait l'annonceront. Ainsi, l'ensemble de la région d'Amérique latine et des Caraïbes, qui est une zone de paix, aura pleinement reconnu l'État de Palestine. Nous nous félicitons également que plusieurs États européens aient récemment annoncé qu'ils reconnaîtraient officiellement l'État de Palestine dans les semaines à venir. Nous savons que cette vague d'annonces contribuera à parvenir à la solution des deux États et à instaurer la paix au Moyen-Orient. Il existe un consensus universel en faveur d'une solution des deux États. En clair, il n'y a pas d'autre possibilité, et nous savons tous que le premier pas dans cette direction est la pleine reconnaissance de l'État de Palestine.

Le Conseil de sécurité continue d'être pris en otage par les politiques d'exception et d'obstruction des États-Unis, permettant ainsi le génocide et les crimes commis par Israël dans le Territoire palestinien et arabe occupé. Pour quiconque soutient véritablement le concept des deux États, même avec les meilleures intentions du monde, il est incohérent et contradictoire de soutenir aveuglément l'un de ces États tout en continuant à faire obstacle à la demande d'admission de la Palestine à notre communauté de nations. Il est temps que les États-Unis et les pays européens reviennent à la raison, écoutent les voix de l'humanité qui réclament la paix, la justice et la liberté,

et envisagent de mettre fin à leurs politiques injustifiables qui nient et rejettent les droits inaliénables du peuple palestinien. Ces pays portent la responsabilité historique, devant les générations passées, présentes et futures, des conséquences des souffrances du peuple palestinien.

M^{me} Segobin Maulloo (Maurice) (*parle en anglais*) : C'est avec un profond regret et une grave préoccupation que ma délégation se joint aux voix qui nous ont précédés pour exprimer notre déception face à la récente décision de bloquer l'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière (voir S/PV.9609). Nous voudrions exprimer notre sincère reconnaissance à la délégation algérienne pour l'initiative louable qu'elle a prise en déposant le projet de résolution S/2024/312, qui plaide en faveur de l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies. Pour la première fois depuis 2011 (voir S/PV.6624), le Conseil de sécurité s'est réuni pour délibérer sur la demande d'admission de la Palestine au système des Nations Unies, et 13 ans plus tard, l'histoire se répète. L'île Maurice partage la profonde déception que les aspirations légitimes du peuple palestinien restent insatisfaites. Nous sommes fermement solidaires de la Palestine au moment où elle rencontre un nouvel obstacle sur son chemin vers l'admission comme Membre à part entière – un moment décisif pour le peuple palestinien, une fois de plus privé de ce droit. L'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière n'a jamais été aussi urgente. Il s'agit non seulement d'une étape essentielle vers la paix, mais aussi d'une reconnaissance fondamentale de ses droits et de sa dignité.

Il est évident qu'une majorité conséquente d'États Membres est d'accord pour l'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière. La Palestine satisfait à tous les critères d'admission énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le temps est venu pour elle d'avoir voix au chapitre et de pouvoir participer activement, sur un pied d'égalité, aux efforts mondiaux visant à favoriser la résolution pacifique des conflits en cours au Moyen-Orient.

L'île Maurice reste profondément préoccupée par la situation humanitaire catastrophique dans la bande de Gaza et par les souffrances de la population civile palestinienne, qui s'aggravent de jour en jour. L'île Maurice réitère son appel à un cessez-le-feu humanitaire immédiat, à la libération de tous les otages et à un accès sans entrave à l'aide humanitaire. Toutefois, il s'agit d'une aspiration qui n'a pas encore été concrétisée. Nous encourageons toutes les parties engagées dans la recherche d'une solution acceptable à poursuivre leurs efforts. Nous sommes fermement convaincus que l'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre peut améliorer les perspectives de paix, en particulier pour la recherche

de la solution des deux États, conformément aux résolutions antérieures de l'Organisation des Nations Unies sur la question et au droit international. Maurice est convaincue que cette solution représente la seule option viable pour mettre fin au conflit et ouvrir la voie à une paix et une stabilité durables dans la région. Nous réaffirmons notre soutien indéfectible à la solution des deux États, fondée sur toutes les résolutions antérieures de l'Organisation des Nations Unies sur la question et le droit international, qui pourvoie à la création d'un État palestinien indépendant, viable et prospère, avec des frontières sûres et reconnues, vivant en paix aux côtés de l'État d'Israël. Il est de notre responsabilité collective d'explorer les voies possibles pour réaliser cet objectif. Nous restons optimistes et pensons que le débat d'aujourd'hui créera une dynamique suffisante pour encourager la mise en place d'un Conseil de sécurité réformé et démocratique. Nous espérons également qu'il persuadera les États Membres de la nécessité impérieuse que la Palestine soit admise à l'Organisation des Nations Unies.

M. Beleffi (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : La communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies doivent continuer à œuvrer pour mettre fin à la destruction à Gaza. Trop de vies ont déjà été perdues. La protection des civils et la prévention de nouvelles pertes de vies humaines sont devenues essentielles si nous voulons éviter une catastrophe humanitaire totale. Saint-Marin réitère sa condamnation des horribles attaques terroristes perpétrées par le Hamas le 7 octobre 2023, appelle à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages, et reconnaît le droit d'Israël à se défendre conformément au droit international relatif aux droits humains. Toutes les parties doivent respecter leurs obligations en vertu du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection des civils, des infrastructures civiles, des installations médicales, des écoles et des installations de l'ONU. Toutes les parties doivent être tenues responsables de toute violation du droit international. La population palestinienne ne peut pas être tenue responsable des actes terroristes du Hamas. L'ampleur des opérations militaires et la catastrophe humanitaire actuelle à Gaza, ainsi que les démolitions en Cisjordanie, constituent des violations du droit international humanitaire. Saint-Marin est préoccupé par l'intensification des frappes aériennes sur Rafah, où il sera déterminant d'éviter une opération terrestre, qui aurait des conséquences humanitaires catastrophiques pour plus d'un million de Palestiniens qui s'y abritent actuellement pour échapper aux combats. Nous demandons la mise en œuvre immédiate des résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023) du Conseil

de sécurité. L'accès rapide, sûr et sans entrave à l'aide humanitaire est une obligation en vertu du droit international et est essentiel pour garantir que l'aide humanitaire urgente puisse atteindre rapidement la population palestinienne. À cet égard, je souhaite informer l'Assemblée générale que nous avons récemment fait une contribution financière pour promouvoir les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de l'UNICEF et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en soutien à la réponse humanitaire à Gaza.

Saint-Marin appelle à un cessez-le-feu immédiat et à un retour au dialogue pour répondre aux préoccupations légitimes de l'État d'Israël et aux aspirations légitimes du peuple palestinien. Nous restons attachés à la réalisation d'une paix durable et viable, fondée sur une solution des deux États, où Israël et la Palestine peuvent vivre côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle. C'est la seule option viable à long terme pour la paix, et c'est pourquoi nous pensons que l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière faciliterait la réalisation de cette solution.

La communauté internationale doit briser le terrible cycle de la violence et s'engager à nouveau en faveur d'une paix durable, en redonnant espoir et sécurité aux Israéliens et aux Palestiniens grâce à un processus de paix renouvelé. À cet égard, nous soutenons la tenue d'une conférence internationale de paix sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle devraient participer tous les membres de la communauté internationale.

M. Kimani (Kenya) (*parle en anglais*) : Je regrette qu'il ait été nécessaire de tenir ce débat dans le cadre de l'« Initiative relative au droit de veto », établie par la résolution 76/262. Nous sommes réunis ici en raison du vote négatif émis au Conseil de sécurité le 18 avril (voir S/PV.9609) par un membre permanent du Conseil contre le projet de résolution S/2024/312, qui visait à approuver la demande d'admission de l'État de Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière. Il aurait été de loin préférable de se réunir aujourd'hui pour voter sur l'admission de la Palestine après avoir reçu une recommandation positive du Conseil, et je suis certain que l'Assemblée générale aurait voté pour l'accès à cette demande avec un nombre suffisant de voix.

L'engagement de longue date du Kenya en faveur de l'autodétermination du peuple palestinien est enraciné dans son propre parcours historique vers la souveraineté et l'indépendance. Nous pensons que l'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant

que Membre à part entière est essentielle pour parvenir à la solution des deux États, seul moyen de garantir la dignité, la paix et l'égalité des Palestiniens. L'absence de progrès dans la mise en œuvre des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sur la question palestinienne constitue un obstacle majeur à la réalisation de ce noble objectif. Le dernier exemple en date est celui des conséquences mortelles que nous constatons pour des enfants innocents et d'autres non-combattants à Gaza, en raison de la non-application de la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité. Il n'y a pas non plus de progrès dans l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, qui exige qu'Israël cesse immédiatement et complètement toutes les activités de colonisation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Cette absence de progrès a sapé les espoirs de la solution des deux États.

La mise en œuvre de ces résolutions a été entravée par une série de facteurs, notamment l'extrémisme politique des deux côtés de la ligne de démarcation, qui écarte les voix modérées et se nourrit de la division plutôt que de la médiation, ainsi que les intérêts stratégiques d'autres nations qui se disputent le pouvoir et la domination dans la région. Les recours au veto sur cette question sont la preuve la plus récente d'un déclin progressif de la position et de la pertinence du Conseil de sécurité. Il n'est pas surprenant que l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, qui établit le caractère contraignant des décisions du Conseil, soit aujourd'hui ouvertement remis en question. Lors des débats sur certaines des menaces les plus pressantes pour la paix et la sécurité internationales, la célèbre table en forme de fer à cheval est devenue le théâtre de la politique de la corde raide et du spectacle plutôt que du compromis et de l'action unifiée, comme l'exige le mandat du Conseil. L'absence de mécanismes d'application directe et automatique de la Charte constitue une limitation, mais elle ne saurait être utilisée comme une excuse crédible. Le Chapitre VII accorde au Conseil de sécurité des mesures d'exécution de ses décisions, mais celles-ci dépendent de la volonté politique des membres, notamment de ceux qui disposent d'un droit de veto. Comme nous l'avons déjà signalé à cette tribune, l'absence prolongée de mise en œuvre et d'application, en particulier dans les situations de conflit armé majeur et de crimes contre l'humanité, risque d'entraîner l'effondrement de l'Organisation des Nations Unies en la Société des Nations, dont l'échec a déclenché les horreurs d'une guerre sans précédent.

Sous l'égide de qui l'Organisation des Nations Unies suivra-t-elle le sort de la Société des Nations ? Si l'impasse actuelle au Conseil de sécurité n'est pas résolue, elle

conduira à de nouvelles cruautés infligées aux Palestiniens et aux Israéliens et jettera son ombre sur chacun d'entre nous dans cette salle. L'Assemblée générale ne peut pas se permettre d'attendre passivement de telles éventualités. Nous avons le mandat et la responsabilité d'apporter les changements nécessaires en utilisant tous les moyens et processus, y compris Le Pacte pour l'avenir, que nous sommes en train de négocier. Nous devons trouver en nous la détermination de principe pour tenir tête aux puissants qui restent inactifs pendant que Gaza, le Soudan et le Sahel brûlent, et que les risques de prolifération nucléaire s'intensifient sur la péninsule coréenne. Au-delà de mettre en lumière l'exercice du droit de veto lors de ces débats importants, nous devrions envisager de nous accorder sur des résolutions qui démontrent notre unité et notre détermination. Nous reconnaissons que ces questions ne se résolvent pas facilement. Les divisions sont profondes et le niveau de confiance est bas. Pourtant, nous devons rassembler la volonté d'agir au nom de nos intérêts communs en ces temps de grandes préoccupations.

M. Amorín (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais commencer par une observation générale sur le recours répété au veto et ses conséquences, que nous considérons comme pertinentes dans les circonstances actuelles. Au cours des quatre premiers mois de cette année, le droit de veto a été exercé à cinq reprises par différents pays (voir S/PV.9552, S/PV.9584, S/PV.9591, S/PV.9609 et S/PV.9616). Ce constat nous oblige à souligner notre préoccupation face au recours répété à un mécanisme qui entrave le fonctionnement et l'efficacité du Conseil de sécurité et qui nuit à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'à l'image de l'Organisation dans son ensemble aux yeux de l'opinion publique internationale.

Le recours au droit de veto, qui fait l'objet du débat de l'Assemblée générale aujourd'hui, a stoppé l'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière. L'aspiration de la Palestine à être acceptée en tant qu'État Membre bénéficie d'un large soutien au sein l'Organisation des Nations Unies, une situation qui devrait être dûment prise en considération. En 2011, la Palestine a été admise à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'État observateur. Depuis lors, la Mission permanente de l'État observateur de Palestine a accompli un travail constructif dans les instances auxquels elle participe. Notre compréhension actuelle est que nous compléterons ce processus par l'acceptation de la Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation. À cet égard, nous demandons à tous les membres du Conseil de sécurité de reconsidérer la décision prise afin que la demande de la Palestine puisse être examinée par l'Assemblée générale.

En réitérant sa position historique, l'Uruguay exhorte les parties concernées à entamer des négociations directes, avec le soutien de la communauté internationale, dans le but de tirer parti du processus de paix pour mettre fin au conflit dans la région. Comme nous l'avons indiqué, ces négociations doivent se concentrer sur la solution des deux États, Israël et la Palestine, coexistant pacifiquement à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'international.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat pour la présente séance. Nous entendrons les autres orateurs demain après-midi, le 2 mai, après l'examen des points de l'ordre du jour annoncés dans le *Journal des Nations Unies*.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 63 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.